Département de Vaucluse Commune de CADENET 29 JUIN 2019 ARRIVER

* * * * *

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme du 25 avril au 29 mai 2019

RAPPORT D'ENQUETE



Les conclusions et avis motivés du commissaire enquêteur concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme.
 Ces deux documents sont indépendants et doivent être considérés comme séparés.
 Ils ne sont reliés entre eux que dans un souci pratique de présentation, afin d'éviter qu'un document ne vienne à s'égarer.

SOMMAIRE

PARTIE 1: RAPPORT D'ENQUETE

- 1. Formalités de l'enquête pages 3 à 5
- 2. Déroulement de l'enquête pages 5 à 7
- 3. Objet de l'enquête pages 7 à 8
- 4. Analyse du Dossier pages 8 à 33
- 5. Procès Verbal de Synthèse pages 34 à 52

PARTIE 2 : Conclusion et Avis motivé du Commissaire Enquêteur pour le projet de P.L.U. pages 53 à 56

Partie 3 : annexes : certificats d'affichage - publicité journaux -

PARTIE 1: RAPPORT D'ENQUETE

1. FORMALITES DE L'ENQUETE

1.1 Objet de l'enquête

La commune de Cadenet est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) depuis le 01 avril 1983. Le Conseil municipal, par délibération du 28 février 2011, a prescrit la révision du POS et l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Les modalités de la concertation ont été redéfinies lors de la délibération du Conseil Municipal du 21 mai 2012:

- tenue d'un registre permanent en mairie permettant de recueillir les observations du public,
- publication régulière dans le bulletin d'informations municipal ainsi que sur le site internet de la commune,
- expositions et réunions publiques de concertation, permettant échanges et réflexions avec les habitants.

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 15 octobre 2018, après avoir tiré bilan de la concertation, a arrêté le projet du Plan Local d'Urbanisme et transmis le dossier pour Avis:

- à Monsieur le Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Départemental,
- aux Représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture),
- au Président de COTELUB,
- au Directeur du CRPF,
- au Directeur de l'INAO,
- à l'Autorité Environnementale,
- à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
- à la Présidente du Parc Naturel Régional du Luberon.

1.2 Cadre Juridique

Cette enquête et les procédures qui en découlent réfèrent à différents aspects législatifs, en particulier:

- le Code Général des Collectivités Territoriales;
- pour les modalités de l'enquête publique:
 - les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants, du Code de l'Environnement, concernant la mise en place et l'organisation de l'enquête publique,
 - l'ordonnance 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;
- pour l'élaboration du document d'urbanisme qu'est le PLU:
 - les articles L.101-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux objectifs fixés en matière d'urbanisme,
 - l'article L.103-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs aux modalités de la concertation publique,

- les articles L123-1 et suivants du Code de l'Urbanisme pour l'élaboration des PLU,
- les articles L.132-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, et L.112-1-1 du Code rural relatifs à l'associations des personnes publiques à l'élaboration des PLU,
- les articles L.153-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, relatifs à la procédure d'élaboration, d'évaluation et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme;
- pour les nouvelles contraintes d'urbanisation:
 - •loi dite S.R.U (Solidarité Renouvellement Urbain),
 - •loi dite E.N.E. (Engagement National pour L'Environnement) du 12 juillet 2010
 - •loi dite ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le PLU doit respecter un certain nombre de lois et règles édictées d'une part, dans les prescriptions nationales et d'autre part, dans des documents supracommunaux:

- les prescriptions nationales:

- •la loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 visant la mixité de l'habitat,
- •la loi sur l'eau du 03 janvier 1992 imposant au PLU des annexes sanitaires, comprenant les schémas des réseaux d'eau potable et d'assainissement accompagnés d'une notice explicative des réseaux et collectes des déchets,
- •la loi relative à la protection et la mise en valeur des paysages du 08 janvier 1993 permettant de prendre en compte des éléments de paysage remarquable dans le rapport de présentation, le règlement et les documents graphiques,
- la loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 02 février 1995 concernant les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPR),
- la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 modifiant le Plan d'Aménagement et de Développement Durable et instaurant les Orientations d'Aménagement,
- les lois dites "Grenelle 1 et 2" de l'Environnement du 03 août 2009 et 10 juillet 2010 instaurant la préservation de la restauration des continuités écologiques, la gestion économe de l'espace et rendant obligatoires les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014: avis de la CDEPENAF conforme et joint au dossier de l'enquête publique, de nouvelles règles pour les PLU dans les zones naturelles et agricoles.

- les documents supra-communaux avec lesquels le PLU doit être compatible

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),
- le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône,
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) de la région PACA.

- les Servitudes d'Utilité Publique

1.3 Procédure

Par courrier enregistré le 22/01/2019, le Maire de CADENET demande auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune CADENET.

Par décision N°E19000017/84 du 28/01/2019, le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes désigne Madame Florence REARD, architecte d.p.l.g., en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci dessus.

1.4 Modalités de l'Enquête

Les modalités de l'enquête sont définies par l'arrêté municipal fixant son organisation:

- dates et la durée : du 25 avril au 29 mai 2019 inclus soit au total 33 jours consécutifs,
- nom du commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif de ;Nîmes à savoir, Madame Florence REARD;
- quatre permanences en mairie de CADENET, siège de l'enquête,
 - jeudi 25 avril de 8h30 à 12h,
 - mardi 7 mai de 13h30 à 17h,
 - samedi 18 mai de 9h à 12h,
 - mercredi 29 mai de 8h30 à 12h.
- mise à disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, des pièces du dossier, des avis des Personnes Publiques associées ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, en mairie de Cadenet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril au 29 mai 2019 inclus;
- mise à la disposition du public, pour consultation du dossier, d'un poste informatique à la bibliothèque municipale durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h et le samedi de 9h à 12h30) et sur le site internet de la commune (www.mairie-cadenet.fr);
- possibilité à chacun de consigner, pendant la durée de l'enquête, ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Cadenet ou par courrier électronique à l'adresse internet dédiée: plu@mairie-cadenet.fr; et sur sa demande et à ses frais, d'obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Il est à noter qu'un précédent arrêté municipal n°93/2019 arrêtant les dates de l'enquête publique du 8 avril au 10 mai a été annulé et remplacé, à cause d'une publicité in situ ne répondant pas aux exigences règlementaires, les dates de l'enquêtes ayant été repoussées en conséquence.

1.5 Documents mis à la disposition du Public

Pendant toute la durée de l'enquête, le registre de l'enquête, le dossier de projet du Plan Local d'Urbanisme réalisé par le bureau d'études "Habitat et Développement de Vaucluse" a été tenu à la disposition du public.

```
Le dossier du projet du Plan Local d'Urbanisme comprend :
```

pièce n°1: Rapport de Présentation

pièce n°2: Plan d'Aménagement Développement Durable

pièce n°3: Plan de Zonage

pièce n°3.1: plan de zonage CADENET

pièce n°3.2: plan de zonage village

pièce n°4: Règlement

pièce n°5: Orientations d'Aménagement et de Programmation

pièce n°6: Plans des Servitudes d'Utilité Publique

pièce n°6.1: plan des servitudes d'utilité publique

pièce n°6.2: zonage règlementaire de PPRI Durance

pièce n°7: Notices des servitudes d'utilité publique

pièce n°7.1: notices des servitudes d'utilité publique

pièce n°7.2: règlement du PPRI Durance

^{5 -} Enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CADENET - VAUCLUSE - rapport d'enquête - Commissaire Enquêteur Florence REARD - décision n° E19000017/84 -

pièce n°8: Annexes sanitaires

pièce n°8.1: plan du réseau d'assainissement

pièce n°8.2: plan du réseau d'eau potable pièce n°9: Notice des annexes sanitaires

pièce n°10: Notice concernant les voies bruyantes

pièce n°11: Périmètre des secteurs relatifs aux taux de la taxe d'aménagement

pièce n°12: Information concernant l'obligation de débroussaillement

pièce n°13: Règlement Local de Publicité

pièce n°14: Bois et forêts soumis au régime forestier

A ces documents présentés étaient joints les 12 avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et un courrier du Syndicat des eaux Durance Luberon a été ajouté en cours d'enquête.

2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Préambule

Plusieurs visites des lieux ont eu lieu avant le début de l'enquête, la première le 12 février, en mairie de CADENET, avec Monsieur MANGANARO, adjoint à l'Urbanisme, deux autres avec Madame JULIEN responsable du Service à la Population, pour présenter le projet, définir les modalités de l'enquête, prendre possession d'un exemplaire complet du dossier, vérifier l'affichage. Le registre a été ouvert dès le début de l'enquête.

2.2 Publicité

La Presse régionale:

Conformément à la législation,

- une première annonce a été publiée 15 jours avant le début de l'enquête dans deux journaux régionaux: la Provence et Vaucluse Matin;
- les deuxièmes annonces sont parues dans les huit jours du début de l'enquête.

L' Affichage:

L'affichage de l'avis d'enquête à la mairie de CADENET, lieu de l'enquête, s'est fait sur le tableau extérieur dédié à l'affichage des informations municipales, sur différents panneaux destinés aux informations locales répartis sur la commune et sur le site internet de la commune (certificat en annexes).

L'affichage initial ne répondant pas aux exigences règlementaires, un report d'enquête a été décidé.

2.3 Réception du Public

Les permanences ont été tenues conformément à l'arrêté municipal. Une ambiance sereine a régné tout le long de l'enquête. Les conditions d'accueil du public et du commissaire, par la mise à disposition de la salle du conseil de la mairie, étaient bonnes.

4 à 5 personnes en moyenne sont venues pendant les permanences. Certaines sont venues à deux reprises afin de donner en mains propres leurs observations par courrier. Il est à souligner l'affluence du public lors de la permanence du samedi 18 mai.

Les services de la mairie ont veillé à ce que le dossier soumis à l'enquête publique soit mis en ligne, dans son intégralité, sur le site de la mairie dès le premier jour de l'enquête.

2.4 Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur en présence de Monsieur le Maire de CADENET.

Le 4 juin, le Procès Verbal de fin d'enquête a été remis à Monsieur le Maire. Au cours de cette réunion, le procès-verbal de synthèse de ? pages (voir Annexes) regroupant:

- les observations du public, formulées dans le cadre de l'enquête publique;
- le rappel des observations des PPA;
- les questions posées à Monsieur le Maire.

a été présenté et commenté. Il a été rappelé que, conformément à la législation, Monsieur le Maire avait 15 jours pour présenter son mémoire en réponse.

Les réponses de Monsieur le Maire aux questions posées ont été reçues, par mail, le 18 juin 2019, en suivant le plan du Procès Verbal de Synthèse.

3. OBJET DE L'ENQUETE

3.1 Présentation de CADENET

Cadenet est un village surplombant la vallée de la Durance, situé en plein coeur du Parc Naturel Régional du Luberon. Il est localisé à l'interface de deux entités paysagères : la vallée de la Durance et le Pays d'Aigues.

Située au Sud du département du Vaucluse, Cadenet compte aujourd'hui environ 4200 habitants, elle fait partie du canton de Cheval Blanc. Depuis le 1er Janvier 2017, le périmètre du SCOT correspond à celui de la Communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) à laquelle appartient CADENET. Le PLU doit être en cohérence avec les objectifs du SCot.

La commune de Cadenet, se trouve dans le périmètre Parc Naturel Régional du Luberon et a approuvé la révision de la charte du PNR du Luberon. L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme impose la compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme avec les orientations et les mesures de la charte de Parc Naturel Régional.

Cadenet s'inscrit en pôle majeur à l'échelle supracommunale. Située en proche périphérie de l'Aire Métropolitaine d'Aix-Marseille, dont elle subit l'influence, la commune de Cadenet occupe une position d'interface stratégique au carrefour des axes Cavaillon-Pertuis et Aix en Provence-Apt.

Sa richesse naturelle est un enjeu en terme de développement touristique, au regard, notamment, de la qualité des paysages. Elle est concernée par:

- un arrêté de biotope (lit de la Durance),
- deux ZNIEFF terrestres,
- un site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale « La Durance »),
- une réserve de biosphère,
- une réserve naturelle géologique,
- un site inscrit (le château).

Depuis les années 1970, CADENET a connu trois principales phases de croissance démographique avec un Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) variable 1975-1982: +0.88%, 1983-1999: +2.29%, 2000-2014: +0.42%.

3.2 Caractéristiques du projet

Le PLU détermine les grands équilibres entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels et délimite les espaces d'urbanisation future. Il doit prendre en compte les contraintes limitant l'urbanisation (risques naturels, risques technologiques,...), les richesses naturelles et patrimoniales à préserver et à valoriser.

Le projet des élus est de poursuivre le développement de la commune, avec six grands objectifs:

- 1.REEQUILIBRER LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE
- 2.ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE
- 3.STRUCTURER LA TRAME URBAINE
- 4.CONFIRMER CADENET COMME POLE ECONOMIQUE
- 5.METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA COMMUNE
- 6. MAINTENIR ET RENFORCER LES FONCTIONS NATURELLES DU TERRITOIRE

4. ANALYSE DU DOSSIER

Les différentes pièces du dossier sont reprises accompagnées des avis des personnes publiques associées (PPA) et ceux du commissaire enquêteur; seuls les avis demandant des modifications , améliorations substantielles sont mentionnés, les avis originaux complets étant joints au dossier et consultables.

4.1 Le Rapport de Présentation

L'article L123-1-2 du code de l'urbanisme en définit son contenu:

"Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation(OAP) et le zonage et règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services."

Le rapport se présente sous 8 grands types:

TITRE I – Bilan de l'existant analyse des besoins

TITRE II – Analyse de l'état initial de l'environnement

TITRE III – Analyse des espaces bâtis

TITRE IV - Parti d'aménagement et justification du zonage

TITRE V – Évaluation des incidences du PLU sur l'environnement

TITRE VI - Mesures de réduction et outils de suivi

TITRE VII – Compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux

TITRE VIII - Résumé non technique

TITRE I - Bilan de l'existant analyse des besoins -

Le ralentissement de la croissance démographique, et le vieillissement de la population amènent la commune à s'interroger à de nouveaux enjeux (habitat, équipements...):

- Encourager une offre de logements mieux adaptée aux besoins de tous: petits logements, offre de location, accession à la propriété pour les jeunes ménages,...
- Réfléchir sur les questions du maintien des personnes âgées et de leurs besoins dans le PLU.

Les variations de la population de Cadenet se sont accompagnées d'une évolution de la population active, avec un taux de 73,3% en 2014 contre 65,9% en 1999; le taux de chômage en 2014 de Cadenet était de11,9%. Les migrations journalières domicile/travail restent importantes vers les pôles urbains voisins de Cadenet.

Le tissu économique local est bien développé (commerces dans centre village, zone d'activités la Meillère), et la commune est relativement indépendante pour ce qui est des premiers besoins de la vie quotidienne.

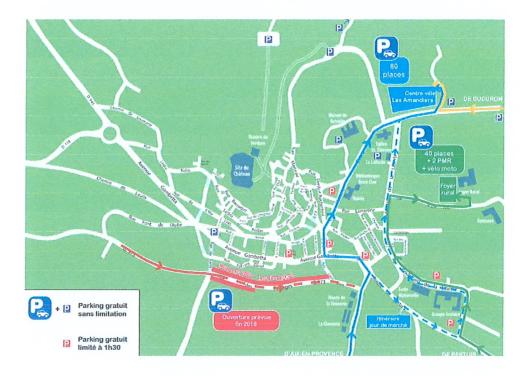
Le tourisme joue un rôle important, directement ou indirectement, dans l'économie locale. L'offre en hébergements est variée: hôtels, gites, chambres d'hôtes et camping 4*; des itinéraires cyclotouristiques parcourent la commune ainsi que des chemins de randonnées pédestres.

A la fois activité structurante pour l'environnement et le paysage, l'activité agricole et son maintien représentent un enjeu important pour Cadenet. Aujourd'hui, la production agricole reste principalement consacrée à la production de céréales, à la vigne, aux fruits et légumes, et aux oliviers. La commune de Cadenet est comprise dans plusieurs périmètres :

- AOC « Huile d'Olive de Provence »
- AOC/AOP « Luberon » pour ses vins
- IGP « Agneau de Sisteron », « Méditerranée », « Miel de Provence », « Thym de Provence » et « Vaucluse ».

Entre 2000 et 2010, l'agriculture connaît une forte déprise. La superficie des différentes cultures a fortement diminué sur la commune. La Superficie Agricole Utilisée(SUV) des exploitations ainsi que le nombre de chefs d'exploitants et co-exploitants ont nettement baissé sur la commune pendant cette période.

En matière d'infrastructure routière, les routes départementales 973 et 943 assurent respectivement la liaison Est/ Ouest et Nord/Sud avec les villes ou villages voisins. La morphologie du centre villageois historique est composée de ruelles étroites et souvent de pentes fortes. Les voies douces (pistes cyclables) sont très peu présentes à Cadenet.



Les fréquences du réseau de transport en commun vers Pertuis ou celles vers Aix sont faibles, la majorité des déplacements des Cadenetiens vers les bassins d'emplois environnants, se fait par voitures particulières. Le stationnement est une problématique au sein de la commune.

En matière de réseaux publics, la commune n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Le réseau d'eau potable et d'assainissement est géré par le SIVOM Durance-Luberon. Le réseau incendie est organisé autour de plusieurs bouches à incendie (hydrants) raccordés au réseau d'eau, présentant pour beaucoup un débit inférieur à 60m3/h. Depuis mai 2018, le ramassage des poubelles en porte à porte n'existe plus. Des conteneurs ont été installés au sein du village. Pour les encombrants, il existe plusieurs centre d'apports volontaires (déchetteries).

CADENET possède plusieurs équipements publics dans les domaines de l'éducation, de la culture, de loisirs, de santé, et du sport. Elle présente une couverture DSL non uniforme sur son territoire. L'électricité et les produits pétroliers sont les principales sources d'énergie. Les rejets des ménages s'élèvent à 28 318 tonnes de CO2 par an et ceux liés aux déplacements des habitants à 8 848 840 kg de CO2.

SYNTHESE

une population vieillissante, un cœur village où le commerce est existant, des activités économiques en place mais un déplacement de la population active vers les pôles économiques voisins; une activité agricole toujours présente malgré une forte déprise; des équipements publics au service de la population locale mais des difficultés pour se déplacer et stationner dans le centre village; un réseau d'assainissement collectif limité aux zones déjà urbanisées.

TITRE II - Analyse de l'état initial de l'environnement -

- D'un point de vue géographique, Cadenet appartient à l'entité du Lubéron.
- Le territoire communal de Cadenet comporte deux grandes unités topographiques :
 - La plaine de la Durance
 - Les coteaux du piémont formant de petits vallons.
- Le réseau hydrographique est constitué de:
 - la rivière la Durance
 - deux cours d'eau principaux: le Torrent de Laval qui traverse la commune du Nord au Sud et le Marderic,
 - de canaux d'irrigation et de la rivière la Durance.

La commune de Cadenet possède 6 zones humides : 3 dans le secteur de la Durance ,le Ruisseau de Laval , le Mardéric, et l'étang de Bastide Blanche.

- Le patrimoine de la commune est composé d'un site classé (le Château), de deux monuments inscrits et d'un classé: l'église paroissiale Saint-Étienne (classé) et son presbytère (inscrit), et le monument au Tambour d'Arcole (inscrit); tous deux sont situés au centre de la commune. De petits édifices, lavoir, chapelle, fontaine, beffroi, enrichissent également le patrimoine communal. La commune de Cadenet comporte aussi 40 sites archéologiques répertoriés.
- Cadenet est adhérente au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Luberon. Plusieurs secteurs à protéger ont été identifiés:
 - Un point de vue panoramique majeur au Sud la Route Départementale 973,
 - un couloir de vue au Nord-Est de la zone urbanisée,
 - deux zones dénommées « cordon de ripisylve", celle de la Durance et celle du Marderic,

- -la Durance présente de véritables couloirs écologiques entre les différents territoires traversés d'amont en aval.
- la colline de la Barbasse se situe au sein d'une zone de nature et de Silence,
- les milieux agricoles et les secteurs bâtis.
- Pour la protection de l'Environnement, Cadenet est également concernée par :
 - l'arrêté de Biotope du lit de la Durance, au lieu-dit " la Bastide Neuve".
 - deux Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF) :
 - une de type 1: la basse Durance du pont de Pertuis au pont de Cadenet
 - une de type 2 : la basse Durance.
 - deux périmètres relevant du réseau Natura 2000. Il s'agit de Zones Spéciales de Conservation concernant le site de « la Durance: Directive Habitats, Directive Oiseaux.
 - la réserve de biosphère du Luberon avec deux types de zones: une zone de" transition" et des zones "tampon".
 - un réservoir de biodiversité à préserver dans la Trame bleue du Schéma Régional de Cohérence Ecologique PACA, lié:
 - au passage de la Durance,
 - aux cours d'eau du Laval et du Marderic (rôle de continuum aquatique secondaire en lien avec la Durance),
 - aucun secteur sur le territoire n'est identifié comme réservoir de biodiversité de la trame verte à préserver;
 - -la présence d'un continuum écologique terrestre, que constituent les espaces boisés et agricoles situés sur les éléments de reliefs situés au Nord de la zone urbanisée.
- Cadenet présente deux entités paysagères principales:
- -le Pays d'Aigues, une ligne de collines séparant la Durance du Luberon qui occupe une importante majorité du territoire,
- -la vallée de la Durance que l'on retrouve en partie au Sud de la commune, la rivière présente des enjeux écologiques majeurs.

Plusieurs points de vue remarquables existent sur la commune depuis la plaine sur les massifs du Lubéron et sur la Chaîne des Côtes, depuis les hauteurs de Cadenet (Château) et sur toute la plaine de la Durance. On dénombre huit entrées de village dont le paysage est à préserver et/ou valoriser.

CADENET s'est développé autour du noyau urbain d'origine médiéval, avec une 1ère couronne, à l'Est et à l'Ouest; tandis qu'au Nord où l'on trouve des reliefs plus importants, boisés la plupart ,et au sud la plaine de la Durance, les constructions sur le territoire prennent la forme de cabanons ou de fermes isolées. Une zone commerciale et artisanale existe le long de la RD973, avant l'entrée au village par le sud.

- La Commune est soumise à plusieurs risques naturels:
- Le risque inondation: les risques d'inondation sont liés à la Durance, mais aussi aux torrents de Laval et du Marderic, affluents de la Durance.
- Le risque d'incendie de forêt: la commune de Cadenet est assez moyennement impactée par ce risque. Il s'agit principalement du massif boisé de la Barbasse au Nord-Est et de quelques éléments boisés situés au Nord-Ouest.
- Le risque sismique: Cadenet est classée en zone d'aléa moyen, en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 relatif à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire Français.
 - Le risque naturel de mouvements de terrain
- le risque d'érosion des berges du cours d'eau de Marderic et du torrent de Laval;
- le risque d'éboulement dans plusieurs secteurs, notamment au Nord de la RD973;
- le risque d'effondrement dans un secteur à l'Ouest de la zone urbanisée.

- Le risque lié au retrait-gonflement des argiles avec :
- une zone d'aléa faible, qui se retrouve sur la très grande majorité du territoire communa,
- une zone d'aléa moyen, qui se retrouve au Nord-est du territoire communal, principalement en bordure de la zone de relief de la colline de la Barbasse ;
- une zone non argileuse, au Nord du territoire communal, autour de la colline des Gardis.
- -Le risque lié au transport de matières dangereuses: il existe sur Cadenet un risque lié au transport de matières dangereuses par voie routière, sur la RD 973, et par voie ferrée sur la ligne Avignon Pertuis Saint-Auban.
- Le risque lié aux nuisances sonores: deux infrastructures de transports terrestres bruyantes ont été classées par l'arrêté préfectoral du 02 février 2016. Il s'agit de la D943 et de la D973.

Il existe, en outre, plusieurs servitudes d'utilité publique sur le territoire de Cadenet.

SYNTHESE

- Cadenet possède un patrimoine historique et culturel singularisant l'identité de la commune et qu'il convient de protéger.
- Le territoire de Cadenet est caractérisé en grande partie par son paysage viticole et ses reliefs riches en écosystèmes.
- Cadenet est concernée par plusieurs directives de protection de l'Environnement qu'il conviendra de prendre en compte et de respecter.
- Une urbanisation regroupée dans le centre mais moins dense en deuxième couronne (nombreux lotissements). Des limites d'urbanisation sont à prévoir entre les zones urbaines, agricoles et naturelles, afin d'éviter tout débordement sur les espaces à forts enjeux paysagers et naturels.
- Les risques naturels, notamment le risque inondation et le risque feux de forêt, occuperont une place centrale dans la réflexion du projet de développement de la commune.

TITRE III – Analyse des Espaces Bâtis -

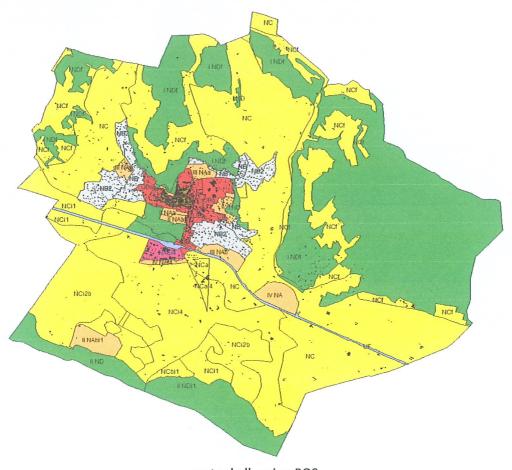
Le territoire de Cadenet est doté d' un Plan d'Occupation des Sols qui a cessé de s'appliquer le 27 mars 2017, en application de la loi ALUR. L'urbanisation de la commune est donc régie par le Règlement National d'Urbanisme (RNU) jusqu'à l'approbation du PLU. Le territoire, dans le Plan d'Occupation des Sols, était divisé en zones urbaines et en zones naturelles ou non équipées.

Entre le milieu des années 2000 et aujourd'hui, un peu moins de 13 hectares d'espaces agricoles et naturels ont été urbanisés; sont comptabilisés au sein de ces espaces, les voiries de desserte interne, les bâtiments et espaces publics, etc... Depuis environ 10 ans, 160 logements environ ont été réalisés sur la commune, ce qui correspond à une densité d'environ 12 à 13 logements par hectare.

L'Analyse de la Capacité de Densification et de Mutation de l'Enveloppe bâtie conclut aux possibilités suivantes pour la création de nouveaux logements:

- Au sein de la ZA des Meillères, les possibilités de densification (accueillir de nouvelles constructions) et de mutation (division de logement, changement de destination, ...), sont très faibles. Le secteur de l'ancienne cave coopérative ,en cours d'aménagement projet de renouvellement urbain- peut accueillir une cinquantaine de logements.
- Le secteur en continuité de la ZA des Meillères, est aujourd'hui fortement impacté par le risque inondation (zone orange hachuré du PPRi Durance), et est en assainissement autonome.
- Le secteur des Planes présente des problèmes en matière de réseaux (assainissement autonome, accès peu adapté, etc..) et est également impacté par le risque fort incendie feu de forêt.

- Au sein du secteur du bourg, plusieurs constructions peuvent voir le jour :
 - Environ 45 à 50 logements en densifiant les parcelles déjà bâties ;
 - Environ 45 logements au niveau des secteurs à enjeux (20 en renouvellement urbain (Gédimat) et 25 environ au sein d'une poche urbaine importante >1ha);
 - Environ 85 logements au sein des dents creuses.



carte de l'ancien POS

Synthèse

la densification de l'enveloppe des espaces bâtis pourrait engendrer la réalisation d'environ 225 logements.

TITRE IV - Parti d'Aménagement et Justification de Zonage -

A partir du diagnostic qui identifie les besoins et les enjeux, la commune a mis en place un projet d'ensemble dans une logique de développement durable et ayant pour objectifs principaux de :

- REEQUILIBRER LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE
- ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE
 - STRUCTURER LA TRAME URBAINE
- CONFIRMER CADENET COMME POLE ECONOMIQUE
- METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA COMMUNE
- MAINTENIR ET RENFORCER LES FONCTIONS NATURELLES DU TERRITOIRE

• L'objectif de la municipalité est d'accueillir 670 nouveaux habitants d'ici 2028 (soit 4870 habitants), correspondant à des besoins en logements estimés à près de 305 unités.

En fixant une modération de consommation de l'espace, avec une densité moyenne de 30 logements par hectare au sein des nouvelles opérations d'aménagement, environ 10 hectares seront nécessaires pour atteindre les objectifs de développement (en ayant inclus la rétention foncière, la superficie nécessaire aux voiries, etc)..

Plusieurs secteurs ont été déclassés de la zone constructible du PLU et d'autres y ont été intégrés; le secteur dense du centre historique, sa première couronne (jusqu'à l'Avenue Philippe de Girard) et le pôle d'équipement constituent l'espace central de la commune.

Les objectifs sont de:

- Stopper l'urbanisation des secteurs qui sont trop éloignés du village, et/ou qui présentent des problèmes en matière d'équipements(assainissement, accessibilité, etc.).
- Favoriser l'urbanisation des secteurs déjà desservis par les réseaux (accès, assainissement, eau potable, etc.) ou qui sont susceptibles de le devenir.

L'évolution de l'enveloppe constructible permet la réalisation d'environ 305 logements:

> 135 logements environ sur les secteurs à enjeux:

- 50 logements environ au sein du secteur de l'ancienne Cave Coopérative (zone 1AUc), sur une surface de 1,1 ha soit une densité moyenne de 45 log/ha. Le projet est en cours de réalisation.
- 20 logements au sein du secteur de la friche Gédimat (zone 1AUb), sur une surface de 0.3 ha, soit une densité moyenne de 66 log/ha.
- 24 logements environ au sein du secteur au Sud de la Gendarmerie (zone 1AUd), sur une surface de 1.2 ha (20 log/ha).
- 40 logements environ au niveau de la zone fermée à l'urbanisation au Nord du Collège (zone 2AU), sur une surface de 1.6 ha, soit une densité moyenne minimale de 25 log/ha.

La densité moyenne de l'ensemble de ces secteurs est d'environ 32 log/ha (135 logements sur une surface de 4.2 ha).

Avis du Conseil du Département:

demande à la commune de basculer en zone agricole la zone 2AU au Nord du collège et la partie de la zone UC contigüe, aujourd'hui espace libre de toute construction et peu équipé, pour réduire d'environ 50 logements le nombre de nouveaux logements; ceci permettrait d'avoir un taux de croissance à 1.2%/an environ, taux plus proche du taux actuel de la commune (1.31% depuis 1975, et en nette baisse 0,4% depuis 2009°, que celui prévu 1,5%.

> 40 logements environ réhabilités en centre ancien.

La commune dispose d'un parc de logements vacants important (9.6%), particulièrement dans le centre historique. L'objectif est double : encourager l'attractivité du centre-ville et favoriser la remise sur le marché des logements vacants du parc privé afin de répondre aux objectifs de logement abordable pour tous (locatifs, accession, etc.).

Avis du Conseil du Département:

"Le réinvestissement des logements vacants doit être une priorité, avec la mise en place d'outils adaptés comme par exemple une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

- > 130 logements environ en densification du tissu urbain :
- 45/50 logements environ réinvestis au sein des secteurs déjà bâtis (division terrains bâtis, mutation, etc.).
- 85 logements environ sur foncier nu au sein de l'espace bâti. Il s'agit ici des dents creuses : ensembles fonciers peu importants non construits et entourés de terrains bâtis.

Ainsi, environ 145 à 150 logements sont à prévoir sur foncier nu.

SYNTHESE:

durant les 10 dernières années 160 logements ont été construits et 13 hectares consommés; la commune évalue ses besoins pour atteindre ses objectifs de 670 habitants supplémentaires, à une consommation d'espace de 10 hectares environ (au sein des nouvelles opérations d'aménagement).

même si la densité moyenne prévue est de 30 logements /ha (au lieu des 12/13 logements /ha précédemment) cette consommation demeure importante, d'autant que l'extension de la zone des Meillères, n'est pas comprise dans ce besoin(+ 4,6ha).

l'avis de Conseil Départemental est pertinent, car ,certes, il est mentionné nombre de logements vacants mais aucune mesure pour permettre , à ces logements, de revenir sur le parc locatif et/ou à l'accession. il complète son analyse en encourageant la commune à étudier le développement de projets locatifs sociaux à l'appui des actions du PDH.

• Les zones urbanisables ont été délimitées afin de prévoir la réalisation d'un parc diversifié de logements et conserver l'attractivité du centre ancien.

Plusieurs outils ont ainsi été mis en place :

- 3 zones à urbaniser (AU) ont été créées;
- le règlement précise pour l'ensemble des zones à vocation principale d'habitat du PLU (zones UA, UB et UC) une obligation de créer du logement locatif social (25%) pour toute opération > ou égale à 5 logements et/ou >ou égale à 400m² de surface de plancher;
- la réhabilitation de logements vacants et la délimitation de différentes zones permettant une densité variable selon leur localisation;
- les règles d'urbanisme, définies dans les zones urbaines, permettent une mixité des fonctions urbaines, à l'exception de la création d'activités dont la réalisation pourrait nuire à la préservation du caractère du centre village.
- un secteur a été délimité ,au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme, où la création de logements dans les locaux commerciaux est interdite.
- des emplacements réservés sont prévus, pour permettre l'amélioration des déplacements au sein du territoire (élargissements de chemins, aménagement d'aires de stationnement).
- Le Zonage et le Règlement retranscrivent ces choix en matière d'urbanisation:
 - -Les zones urbaines UA, UB, AU
 - **UA** correspond au centre historique de la commune,
 - **UB** est une zone urbaine en première couronne du centre historique dont l'Avenue Philippe de Girard en est l'extension et qu'il convient de densifier.
 - UC concerne des extensions urbaines plus récentes, caractérisées par une vocation principale d'habitat.
 - 1AU correspondant à des secteurs de mixité urbaine et sociale destinés à être ouverts à l'urbanisation, la zone 2AU est fermée à l'urbanisation.

- Les zones **UC, UCa, UCb et UCf3** correspondent à des secteurs mixtes, équipements et habitat, essentiellement urbanisés le long des voies principales (chemin de Lauris, route de Lourmarin, route de Cucuron, route de Pertuis).
- Les zones **UE, 1AUc, 2AUe** et **UT** sont des secteurs où les activités économiques et touristiques sont existantes ou futures.

Avis du Conseil Départemental:

avis réservé concernant l'extension de la zone d'activités (2AUe), située sur des terres agricoles présentant de qualité.

Avis INAO et PNRL : la zone 2AUe va gréver par une consommation conséquente le potentiel agricole. La zone 2AU correspond à des terres classées en AOC Luberon.

• Le Zonage et le Règlement retranscrivent ces choix pour les territoires agricoles

Pour tenir compte de l'existence de constructions non agricoles réparties sur le territoire, le règlement du PLU, pour limiter la consommation de l'espace et préserver les terres ayant un caractère naturel ou agricole (et les activités dépendantes de ces espaces), prévoit, au sein des zones A et N, pour ces constructions une évolution limitée, en accord avec l'article L.151-12 du Code de l'Urbanisme.

2 STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité Limitées) sont définis afin de permettre aux activités identifiées d'évoluer; ces activités non agricoles affichant aujourd'hui des besoins d'évolution: le STECAL la Tuilière (secteur Ae1) et le STECAL la Fenière (secteur Ae2).

Cinq bâtiments ont été identifiés (article L.151-11 du Code de l'Urbanisme) dans le but d'autoriser, si demande, un changement de destination, à usage d'habitation et/ou d'hôtellerie/restauration, à la condition que ce changement de destination ne compromette pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

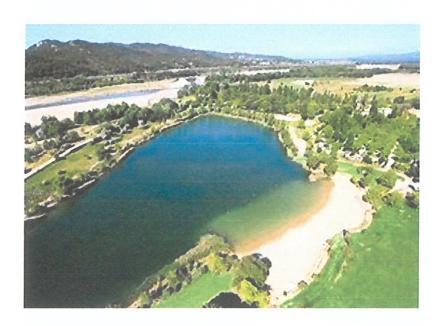
(remarque au BE : compléter page 146 du RP)

Avis de l'ETAT

Une étude plus approfondie des 5 bâtiments identifiés est demandée pour permettre une appréciation plus précise de l'existant .

Avis du Conseil Départemental:

Les bâtiments identifiés devraient faire l'objet d'un reportage photographique dans le rapport de présentation.



16 - Enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CADENET - VAUCLUSE - rapport d'enquête - Commissaire Enquêteur Florence REARD - décision n° E19000017/84 -

L'état des lieux du patrimoine de CADENET a permis de prendre des dispositions particulières:

- le secteur des Ferrages est classé en zone Ap
- 2 éléments paysagers sont identifiés au titre de l'article L.151-19: une coulée verte ouvrant des vues remarquables sur la silhouette bâtie du centre historique et un jardin constitué d'une oliveraie.
- création d'une zone UBh pour maitriser la volumétrie des constructions dans le site.
- zonage spécifique pour la préservation des grandes entités naturelles comme la Durance ou les collines boisées (la Barbasse par exemple.
- Les espaces présentant un potentiel agronomique, biologique ou économique pour l'activité agricole sont classés en zone A du PLU avec une réglementation permettant de mettre en œuvre des conditions favorables au maintien des activités agricoles et à l'accueil de nouveaux agriculteurs.
- La Durance (et sa ripisylve), identifiée au sein d'une zone Natura 2000, comme une zone de valeur biologique majeure du PNR Luberon, mais aussi d'une zone humide, est inscrite au sein d'une zone **Nzh**, où toute nouvelle construction y est interdite.
- Les cours d'eau du Laval et du Marderic, affluents de la Durance et considérés comme des zones humides, sont également classés en zone Nzh, ainsi que l'étang de Bastide Blanche (zone Azh).
- Le continuum constitué des massifs boisés de la basse Durance (la Barbasse, les Farridoux, etc.) est classé en zone **Nev**.
- Un secteur Aev a également été identifié.
- Des Espaces Boisés Classés (EBC) ont été délimités sur les boisements les plus remarquables de la commune.

Les contraintes liées aux risques inondation (PPRi) et feux de forêt sont prises en compte dans les documents (zonage, règlement,...) du PLU.

Des Emplacements Réservés et d'autres délimitations ont été déterminés .

Le Règlement a été défini dans l'esprit de mettre en place :

- des limitations concernant:
 - l'occupation et l'utilisation du sol
 - l'accès et à la voirie
 - les conditions de desserte par les réseaux
 - l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - l'emprise au sol
 - la hauteur maximale des constructions et installations
 - l'aspect extérieur des constructions
 - le stationnement
 - les espaces libres et plantations.

SYNTHESE

le territoire de CADENET a été étudié de façon méthodique et les choix qui en résulte respectent la logique de l'étude faite en amont. La mise en place du zonage et le règlement se référant à chaque zone est justifiée par rapport aux objectifs.

TITRE V - Evaluation des Incidences sur l'Environnement -

Le territoire étant concerné en partie par le site de la Durance (ZSC « la Durance), le plan local d'urbanisme de Cadenet est soumis à évaluation environnementale.

• Evaluation des incidences du PLU sur les composantes

- 53 hectares de terrain ont été déclassés de la zone constructible dont 18 hectares de terrains non bâtis facilement mobilisables pour l'agriculture et environ 7,5 ha préservés en tant que zone humide (secteur du camping).
 - -Des secteurs ont été introduits au sein de la zone constructible du PLU (environ 8 ha):
 - un secteur (environ 4.6 ha) correspondant à une zone future d'urbanisation (2AUe du PLU) destinée à accueillir de nouvelles activités économiques;
 - plusieurs secteurs déjà artificialisés et déjà bâtis, en lien avec le village ou le pôle d'équipement (l'ancienne gare par exemple).

Les élus ont établi le PLU de façon à:

- continuer à développer la mixité fonctionnelle qui existe au sein du village,
- conserver la diversité commerciale du centre,
- permettre le développement et la pérennisation de l'activité agricole,
- mettre en valeur les espaces naturels (plan d'eau, collines boisées, etc.), et le patrimoine bâti.
- prendre en compte le camping qui a une valeur touristique.

Les principales zones urbaines et à urbaniser du village à vocation principales d'habitat se situent hors zones de risque inondation; certaines, impactées, principalement au Sud de la RD973, sont affectées de prescriptions réglementaires spécifiques issues du règlement du PPRi.

De manière générale les espaces urbanisés et les secteurs de projet (zones U et AU) ne sont pas concernés par le risque feu de forêt (sauf en zone classée UCf3).

Le risque retrait gonflement des argiles et risque sismique ainsi que les nuisances, notamment celles liées aux déplacements motorisés sont prises en compte et font l'objet de prescriptions.

Une réglementation et un zonage adaptés protègent les espaces agricoles, les grands espaces constitutifs du paysage communal ont été clairement identifiés à travers le PLU.

Le développement urbain nécessitera une adaptation et un développement de la trame viaire, en sécurisant les voies, améliorant le maillage et limitant les impasses.

Les orientations d'aménagement et de programmation fixent des principes concernant la desserte des secteurs à enjeux de la commune (zones 1AU) avec les zones urbaines existantes.

Des règles concernant les accès sont introduites dans le règlement.

L'ensemble des zones à urbaniser est desservi par le réseau EU (zones AU - sites de projets). Seuls les secteurs à l'Est et à l'Ouest du village ne sont pas desservis (anciennes zones NB du POS, zone UCa du PLU).

L'évacuation du pluvial se fait par les fossés et parfois par un réseau public de collecte selon les secteurs.

Au vu des prévisions retenues pour les zones ouvertes à l'urbanisation, l'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée.

Une disposition est prise dans le règlement pour aller vers une meilleure prise en compte de la fibre optique pour les constructions nouvelles, des energies renouvellables

Pour anticiper l'émission de gaz à effets de serre, du à l'accroissement de la population, la commune a choisi d'organiser les déplacements internes des zones urbaines:

- par la mise en place d'emplacements réservés à la création/élargissement de voirie et la réalisation d'une aire de stationnement ,
- par une densification des secteurs déjà urbanisés.

Les secteurs à enjeux en matière d'urbanisation ne sont pas définis sur des espaces sensibles d'un point de vue écologique. Les zones de protection adoptées permettent de préserver les ensembles agricoles et naturels de qualité.

Evaluation des Incidences du PLU sur le site Natura 2000 de la Durance -

Le PLU a défini 5 emplacements réservés dont 3 au sein des espaces bâtis du village, ne présentant pas d'incidence significative sur l'environnement.

Les 2 STECAL (secteurs de taille et capacité d'accueil limitées) ont été délimités au plus près des activités existantes; leur incidence sur les zones Natura 2000 peut être considérée comme très faible.

La seule zone urbaine (zone UT) se situant, en partie dans la zone Natura 2000, correspond au camping existant; l'incidence sur la zone Natura 2000 peut être considérée comme faible du fait que la zone sera conservée en l'état, les possibilités d'aménagement étant très limitées.

Les incidences des sites de projets classés en zone AU sont estimés faibles de par leur prise en compte dans la définition de leur périmètre, la plupart des espèces ayant justifié la désignation FR9301589 « La Durance », ne trouvent pas ,au sein des secteurs, de projets d'habitats favorables.

SYNTHESE

Les zones urbaines ou à urbaniser restent proches du centre village (sauf la zone 2AUe) et profitent d'une qualification en équipements, les zones protégées, en particulier le site NATURA 2000, sont prises en considération.

TITRE VI - MESURES DE REDUCTION ET OUTILS DE SUIVI -

Les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement doivent être clairement stipulées.

• Les mesures d'évitement permettant d'éviter les nuisances.

- la protection des zones à enjeux écologiques majeurs et la préservation des corridors écologiques via un classement spécifique:
 - secteurs Azh, Nzh pour les zones humides telle que la Durance,
 - secteurs Aev, Nev pour les secteurs d'intérêt environnemental
- la préservation des espaces agricoles, le maintien des espaces boisés classés, l'augmentation des zones à caractère naturel .
- le maintien d'une zone urbaine compacte et la densification des zones déjà urbanisées,
- le développement des modes de déplacements doux,
- -la prise en compte des risques naturels, de la problématique de l'assainissement et celle de la préservation de la ressource en eau.

• Les mesures de réduction et de compensation

Les impacts négatifs les plus significatifs sont concentrés sur les secteurs d'urbanisation future (espaces non bâtis voués à l'urbanisation).

- sites en cohérence avec les besoins de développement définis dans le PADD,
- délimitation de la zone urbaine s'intégrant à l'objectif de renforcement de la centralité du village,
- protection des secteurs à forts enjeux naturels et paysagers,
- renforcement de la protection de la zone agricole,
- meilleure optimisation de l'espace au travers de nouvelles règles de morphologie urbaine.

- Adaptation du calendrier relatif au démarrage des travaux en accord avec la phénologie des espèces, avec comme objectif d'éviter, ou du moins réduire fortement la probabilité de destruction d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage et de limiter les effets du dérangement dans le cadre d'un éventuel projet d'aménagement.

• Les Outils de Suivi

Des indicateurs permettant d'apprécier les résultats de la mise en œuvre du PLU sur le territoire communal au regard des principaux enjeux environnementaux identifiés concernent: l'habitat:

- L'habitat construit est-il suffisamment dense et diversifié ?
- Les constructions sont-elles en continuité et en lien avec le tissu urbain existant ?

l'environnement:

- Les espaces consommés ont-ils eu pour effet de respecter les enjeux en matière de protection des milieux naturels agricoles et des paysages ? (notamment entrée de village et secteur des Ferrages).
- L'urbanisation s'est-elle faite en lien avec la politique d'équipements, notamment en matière de déplacement doux? (aménagements de voiries, stationnements, liaisons piétonnes).
- L'urbanisation s'est-elle fait dans le respect des enjeux environnementaux identifiés sur la commune de Cadenet? (réservoirs de biodiversité/corridors de la Durance, ensembles collinaires au Nord de la RD973, protection des espaces agricoles).

SYNTHESE:

Les mesures prises en matière d'évitement, réduction sont identifiées et cohérentes, par contre, les incidences étant estimées faibles, aucune mesure de compensation (restaurer des zones dégradées) n'est vraiment proposée.

TITRE VII - Compatibilité du PLU avec les documents supracommunaux -

Le PLU de Cadenet doit démontrer son rapport de compatibilité uniquement avec le SCOT Sud Luberon, approuvé le 24 Novembre 2015.

Objectif A: Préservation d'espaces et de sites naturels

Orientation 1 : Préservation de la trame verte.

Les principaux éléments constitutifs de la trame verte et bleue ont été identifiés et préservés.

Orientation 2 : identification des espaces caractéristiques du Sud Luberon.

Le règlement des zones UA, UB et 1AU impose d'en tenir compte.

Orientation 3 : Préservation de la trame bleue et de la ressource en eau.

Les objectifs de développement du PLU sont compatibles avec les capacités de la STEP.

Le réseau d'eau potable est suffisant pour le développement prévu.

Les ripisylves et cours d'eau ont été identifiés et protégés par la mise en place de zone N spécifique (Azh/Nzh), notamment pour les zones humides.

Orientation 4 : Intégration des prescriptions des Plans de Prévention des Risques.

Le PLU a pris en compte les risques et les a intégrés aux documents graphiques et au règlement.

Objectif B: Préservation des espaces agricoles et forestiers

Orientation 5 : Préservation des espaces agricoles.

Un Zonage et Règlement spécifique sont définis pour la zone A.

Il n'y a aucune extension de l'urbanisation sur des terrains agricole hormis une extension prévue(zone 2AUe) en continuité de la ZA les Meillères, en bordure de la RD973 (4.6 ha).

Orientation 6: Préservation des espaces forestiers et pastoraux.

Leur classement est en zone N et une trame EBC est mise en place.

Objectif C : Organisation du territoire et développement des espaces urbains

Orientation 7 : Les secteurs à enjeux de développement urbain.

Les élus ont recentré l'urbanisation autour du centre du village, au plus près des espaces bâtis et des équipements publics.

Orientation 8 : Les modes de développement urbain et la limitation de la consommation d'espace. Le PLU déclasse les zones du POS non bâties et en frange de la zone agricole et naturelle pour éviter une consommation excessive de l'espace.

Objectif D : Développement diversifié de l'habitat

Orientation 9 : Diversification de la production de logement.

- Des mesures en matière de mixité sociale (taux minimum de LLS), et des dispositions ont été prévues au sein des zones UA, UB et UC en fonction de la taille de l'opération.
- Diversification des types d'habitat: réalisation de plus de 20% de logements collectifs (soit environ 70 unités minium).

Orientation 10 : Développement de l'habitat à prix maîtrisé.

- Mise en place d'une offre locative plus vaste et maîtrisée: les projets de renouvellement urbain, telles que l'ancienne cave coopérative et la friche Gédimat.
- La remise sur le marché de logements vacants en logements locatifs.

Orientation 11 : Valorisation des pôles d'échanges et haltes ferroviaires.

Le PLU a intégré le bâtiment de la gare au sein de la zone UB.

Orientation 12 : Adaptation de la voirie à la circulation des transports collectifs.

Plusieurs emplacements réservés pour l'élargissement de voies, aménagement de route ou la réalisation d'une aire de stationnement.

Orientation 13 : Perméabilité du tissu urbain au cheminements doux.

Plusieurs aires de stationnement ont été aménagées aux abords du centre afin de limiter la présence de la voiture en ville.

Orientation 14 : Amélioration du système de déplacements à l'échelle du territoire.

La volonté affirmée du PADD est de simplifier l'accessibilité du village.

Orientation 15 : Localisation préférentielles des commerces dans les centres-villages.

Le règlement du PLU encourage la mixité des fonctions de la zone UA, UB, UC et 1AU. La zone d'activités est dédiée à l'accueil d'activités artisanales, de bureaux, industrielles, etc.

Orientation 16 : Pôle commercial de Puyvert

Le PLU de Cadenet n'est pas concerné par cette orientation.

Orientation 17 : Confortement des zones d'activités existantes.

Orientation 18 : création de nouvelles zones d'activités.

- création d'une zone 2AUe, dans le prolongement de la zone d'activité existante (zone UB), identifiées au sein du SCOT.
- création des zones Ae (STECAL)

Orientation 19 : Développement du tourisme.

- prise en compte du camping existant du Val de Durance (zone UT).

Orientation 20: Équipements publics.

Le PLU s'est appuyé sur la potentialité de ses équipements existants pour définir les objectifs de développement.

Objectif G: Protection des paysages, mise en valeur des entrées de ville

Orientation 21 : Protection des paysages, mise en valeur des entrées de ville.

Mise en place d'une zone Ap et d'une zone UBh

Orientation 22 : Orientation 22. Traitement paysager des entrées de villes et des abords des axes structurants.

Prescriptions prévues dans les OAP.

Orientation 23: Protection et valorisation du patrimoine bâti.

Plusieurs édifices identifiés, règlement des zones urbaines préservant la qualité architecturale patrimoniale.

Conclusion: les deux documents apparaissent compatibles.

TITRE VIII - RESUME NON TECHNIQUE -

ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Des enjeux ont été identifiés pour élaborer le projet du PLU:

- favoriser l'accueil d'une population jeune et dynamique, afin de maintenir une population homogène sur le territoire.
- proposer une offre d'habitat diversifiée (création de logements groupées, collectifs) adaptée aux besoins de tous (logements locatifs sociaux, accession, etc.).
- développer un type d'activités adapté à la demande sur la commune (éviter la concurrence entre le bourg villageois et la zone d'activités) et de préserver l'activité agricole.
- préserver et protéger les éléments naturels qui constituent des continuités écologiques sur le territoire et les grandes entités paysagères en assurant le maintien de l'agriculture (par une réglementation adaptée de la zone agricole).
- limiter la consommation de l'espace tout en délimitant les zones constructibles au plus près du centre villageois
- sauvegarder et de valoriser le patrimoine bâti de la commune et la qualité architecturale du centre ancien.

- mettre en place des mesures de protection dans les choix de développement de l'urbanisation, par un zonage et un règlement adaptés, visant à préserver les richesses écologiques et environnementales du territoire.
- •de prendre en compte les éléments naturels de biodiversité afin d'en assurer leur préservation et leur mise en valeur.
- intégrer la problématique des déplacements dans le développement de la commune.
- " d'être vigilant à l'adéquation entre la capacité des équipements (station d'épuration, réseau d'eau potable, etc.) et les nouveaux besoins induits par l'apport d'une nouvelle population pour les 10 prochaines années.
- de prendre en compte la capacité des équipements dans le développement de la commune.
- de favoriser une maîtrise des consommations d'énergie et une diminution des gaz à effet de serre dans le domaine des transports, des déplacements et de l'habitat.
- prendre en compte les risques et nuisances naturels: inondation, incendie et autres...

Les incidences positives et négatives sur les dispositions mises en place dans le Plan Local d'Urbanisme sont examinées:

Incidences positives:

- -une croissance démographique maîtrisée,
- une mixité à la fois sociale et urbaine,
- -des règles permettant de développer les activités locales, les activités touristiques et de soutenir également les activités existantes (agricoles, artisanales, etc.).
- une délimitation de l'enveloppe constructible en ayant pris en compte les limites agricoles, la présence d'un tissu bâti existant, la capacité des réseaux, les objectifs démographiques,
- une protection renforcée des espaces naturels et continuités écologiques
- les problématiques des infrastructures ont été identifiées et analysées.
- permettre le développement de circulations douces vers les principaux équipements publics et le centre historique.
- la délimitation des zones constructibles et les documents règlementaires tiennent compte des risques et nuisances majeures.

Incidences négatives :

- des consommations d'énergie supplémentaires,
- une consommation d' une partie de la zone agricole pour l'extension de la ZA (zone 2AUe).
- des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie supplémentaires.

Avis de l'ETAT:

Des explications sur le risque inondation mériteraient d'être plus détaillées et l'atlas des zones inondables à intégrer dans les différentes pièces du dossier.

Avis de la MRAe:

Affiner l'analyse des incidences de la zone 2AUe sur la fonctionnalité écologique de la Durance.

Avis du PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

- préciser que la commune de CADENET a adhéré au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon).
- relève une faiblesse dans le rapport de présentation sur les données et enjeux concernant les énergies renouvelables et notamment sur les consommations d'énergie, identification des économies d'énergie, la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique ou de production locale d'énergie renouvelable, etc...

Avis du Commissaire Enquêteur:

L'article L123-1-2 du code de l'urbanisme définit le contenu du Rapport de Présentation:

Tous les points mentionnés dans l'article L123-1-2 du code de l'urbanisme ont été appréhendés de façon claire et souvent répétitive; le diagnostic est complet; il permet de connaître la structure démographique de la commune, ses points forts, ses faiblesses; il rend compte des possibilités d'accroissement souhaité par les élus, des bienfaits que cela apportera à la commune mais également des nouvelles contraintes qui devront être gérées .

Quelques faiblesses sont à relever, notamment sur le traitement du déplacement à l'intérieur du village et sur les entrées de ville; seule la problématique est mentionnée mais aucune analyse ni proposition ne sont faites.

La trame bleue est très légèrement identifiée; elle nécessiterait des croquis et schémas d'aménagement et de mise en valeur.

4.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Le PADD présente, sous une forme simple et synthétique, le projet de ville et de territoire retenu par la commune et ce sur une dizaine d'années.

L'accueil de nouveaux ménages, en favorisant notamment l'installation et le maintien de jeunes ménages actifs, est privilégié par la collectivité. L'objectif poursuivi par les élus est de porter d'ici 2028, la population à environ 4870 habitants, soit 670 nouveaux habitants. On estime les besoins à près de 305 nouvelles constructions à usage de logements (2.2 personnes par ménage). Il convient de soustraire à ce nombre de logements :

environ 50 logements dus au projet de la cave coopérative, 20 logements concernant la réhabilitation de la friche Gédimat, 40 logements vacants réhabilités en centre ancien, et 45 à 50 logements concernant la densification des espaces déjà urbanisés (division parcellaire, mutation, etc...).

Ainsi, 145 à 150 logements sont à prévoir sur foncier nu. Avec une densité moyenne de 30 logements par hectare au sein des nouvelles opérations d'aménagement, une dizaine hectares sera nécessaire pour atteindre les objectifs de développement.

Le projet des élus est de poursuivre le développement de la commune, à travers avec six grands objectifs .

1. REEQUILIBRER LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE

Pour permettre d'accueillir 670 nouveaux habitants d'ici 10 ans, et rééquilibrer la structure sociale et intergénérationnelle de la population communale, sur les 305 logements supplémentaires nécessaires, une offre variée de logements en terme de taille (davantage de T2-T3) et de loyer ou prix à l'accession (accession/logements locatifs et logements à loyers maîtrisés) est envisagée.

2. ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE

En continuant d'améliorer le cadre de vie dans le centre village (espaces publics, espaces verts), le traitement des rues commerçantes et d'encourager le maintien des commerces en rez de chaussée.

En réorganisant l'offre en stationnement et en développant les accès doux au centre ville depuis les différents quartiers.

3. STRUCTURER LA TRAME URBAINE

En maitrisant l'étalement urbain.

En adaptant les équipements publics aux besoins.

En développant un réseau de déplacements durables avec des circulations douces servant de lien avec les différents pôles de la commune.

4. CONFIRMER CADENET COMME POLE ECONOMIQUE

En confortant la zone d'activité les Meillères.

En accompagnant les mutations agricoles par un zonage et règlement adéquates.

En développant le potentiel touristique de la commune: patrimoine naturel et bâti, camping...

5. METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA COMMUNE

En préservant la silhouette du village.

Améliorant la qualité des entrées de ville.

Mettant en valeur les éléments du patrimoine de CADENET: bâtiments, chemins, canaux, etc..

6. MAINTENIR ET RENFORCER LES FONCTIONS NATURELLES DU TERRITOIRE

En valorisant les coteaux boisés et identifiant les espaces boisés significatifs.

En favorisant le maintien des continuités écologiques recensées sur le territoire ainsi que la biodiversité dans le village et dans les futures zones d'urbanisation.

En garantissant les espaces agricoles présentant un potentiel pour l'agriculture et une prise en compte des risques naturels et les nuisances.

Avis de L'ETAT:

Un objectif de croissance ambitieux: 1,5%/an, celui du SCot étant fixé à 1,3%;

favorable au choix des élus pour une diversification des logements;

Avis du PNRL:

taux de croissance conforme aux objectifs du SCoT mais bien supérieur aux projections de l'INSEE et du SRADDET

Avis du Conseil Départemental:

demande de revoir à la baisse le taux de croissance pour un maximum situé entre 1%et 1,2%

4.3 Plans de Zonage

Les documents graphiques délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

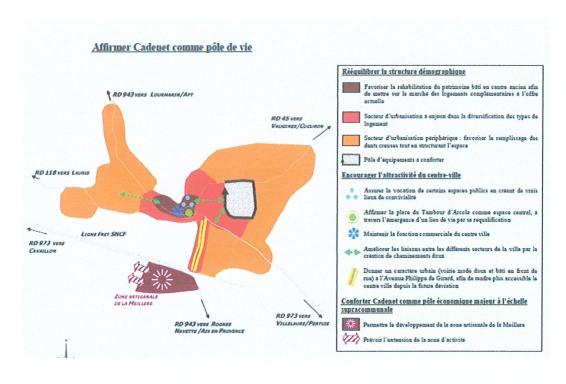
- Le risque inondable est pris en compte;
- Les bâtiments identifiés, les Emplacements Réservés, et les éléments du patrimoine remarquables de la Commune et les paysages à protéger sont clairement retranscrits;
- les zones U,AU,A et N et leurs sous catégories découpent la commune selon les choix des élus: les zones U au plus près du centre village ou des zones existantes les plus urbanisées,

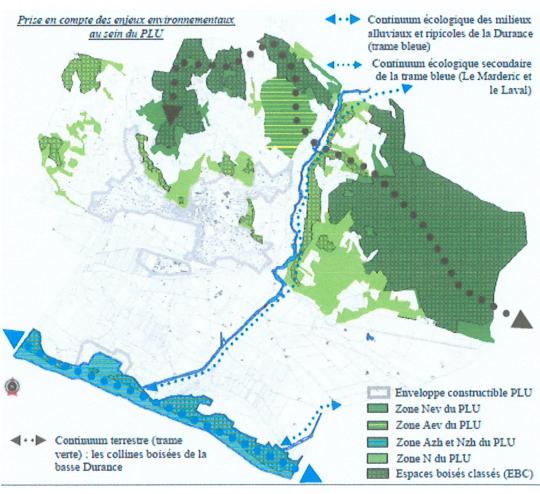
les zones UC correspondant aux zones satellites du centre village,

les zones A où l'activité agricole est présente,

et les zones N qui sont principalement les zones boisées de la commune.

Avis du SIVOM: la zone classée en UC au Sud Est n'étant pas raccordée au réseau EU public, doit être classée en zone UCa.





4.4 Règlement

Il est composé des dispositions applicables à chaque zone, des dispositions relatives à la défense Incendie ,et des dispositions applicables aux bâtiments identifiés.

Avis des PPA:

L'ETAT:

- zone UCa: prendre en compte les prescriptions de l'AZI en limitant l'emprise au sol (hors piscine et terrasses) , 30% étant jugée trop importante, et règlementer l'implantation des constructions dans les secteurs à risque.
- concernant les éléments de patrimoine à préserver: en établir une description précise et une règlementation les préservant.

CDPENAF(appuyée par l'ETAT et l'INAO)-:

- recommande
- une emprise au sol des annexes dans les zones A et N limitée à 60m² toutes annexes confondues, piscine comprise;
- une densité limitant la surface de plancher des annexes à 50% de la surface des planchers de l'habitation existante, sans dépasser 60m²(existant + annexe).
- zone Ae2 : STECAL La Fenière

avis réservé et demande des conditions d'aménagement plus encadrées.

L'Autorité Environnementale:

- recommande d'assurer une meilleure protection du caractère agricole des espaces du STECAL Ae2 La Fenière en précisant et limitant les conditions de constructions nouvelles.
- de compléter le règlement pour prendre en compte le risque inondation associé aux cours d'eau le Marderic et Laval, tel qu'il est mis en évidence par l'atlas des zones inondables.

Le Conseil Départemental:

- Les bâtiments identifiés devraient faire l'objet d'un reportage photographique dans le rapport de présentation.
- demande de compléter le texte de certains articles du règlement.

Chambre d'Agriculture:

- zone Ae2 : STECAL La Fenière: considère que ce secteur pourrait faire l'objet d'une OAP, compte tenu de l'ampleur des projets envisagés et de sa situation au sein de l'espace agricole. demande à apporter quelques modifications au règlement des zones A et N

PNRL:

- zone Ae2 : STECAL La Fenière

revoir les possibilités d'extension qui semble très importantes au regard des besoins évoqués, et les conditions de constructions: hauteurs, insertion paysagère du projet,...

- propose de reformuler certains textes du règlement.
- -regrette que l'extension de la ZA les Meillères repousse les limites naturelles (chemin ER2), en s'implantant sur des terres cultivées de qualité., et que l'objectif de ce classement n'ait pas été suffisamment décrit dans le rapport de présentation.

ARS:

- zone Ae1 : STECAL domaine La Tuillière : précise que le raccordement au réseau public d'eau potable est obligatoire.

Le commissaire enquêteur:

Il n'y a pas de dispositions générales au règlement; elles sont nécessaires pour apporter les éléments de compréhension: comme hauteur des terrasses (voir avis du PNRL), calcul des hauteurs des faitages ou égout dans des voies en pente, etc...le rappel et les obligations pour les zones à risques (étude de sol, etc...)

Le règlement des zones A et N permet la construction de deux annexes, chacune de 20m² + une emprise au sol de la piscine (piscine + plages) de 80m²; si l'on cumule les deux possibilités cela fait une possibilité d'extension d'emprise au sol pour les annexes de 120m², celle -ci est bien trop importante pour ne pas créer un mitage dans le paysage, d'autant que leur implantation n'est pas règlementée contigüe à l'habitation.

Le terme d'équipements touristiques nécessaires aux exploitations agricoles est, en outre, à définir dans les dispositions générales, un lexique des définitions est également manquant). Les articles dans leur globalité sont à redéfinir de façon plus précise pour éviter le problème de "l'interprétation".

Concernant la zone 2AUe, les besoins de surface du périmètre de l'extension (4.5ha) n'est pas défini de façon précise, (quelles demandes? quels besoins?); cette future artificialisation de terres agricoles n'est pas compensée dans le dossier actuel, ce qui aurait pu être fait, l'impact environnemental de cette zone est étudié de façon restreinte dans la globalité du dossier..

4.5 Les Opérations d'Aménagement et de Programmation

La finalité des schémas proposés est de présenter le cadre d'organisation et d'armature urbaine dans lequel prendront place les projets d'aménagement. Sont indiqués les orientations, les principes d'aménagement avec lesquels les projets de travaux ou d'opérations doivent être compatibles.

3 secteurs ont été définis.



1.le secteur de l'ancienne cave coopérative



Légende :

- Bande d'implantation maximum des constructions comprenant au minium 50 logements
- Sens dominant des faîtages
- ◆ Voirie interne structurante

◆P►Aménagement d'espaces de stationnement





Organisation du bâti:

- Au sein des secteurs d'implantation, l'habitat sera mixte et dense, comprenant uniquement des logements collectifs. La hauteur des bâtiments sera limitée à R+3.
- Au moins 50 logements devront être prévus au sein du secteur d'aménagement, dont 20% au moins seront affectés à du logement locatif social.
- Implantation des constructions en façade Nord du terrain, avec voie structurante et un seul accès sur voie existante.
- le stationnement et réseau pluvial sont à étudier en fonction du projet.

Avis de l'ETAT:

faire référence au caractère inondable et aux nuisances sonores des routes du secteur.

Avis de l'ARS:

les nuisances sonores issues des sources de bruit existantes devront être prises en compte et les solutions prises définies préalablement dans les études.

Avis du Commissaire Enquêteur :

l'Opération est aujourd'hui en grande partie réalisée; plus de 60 logements ont déjà été construits. Il est à noter, aussi ,que des activités de commerce y sont autorisées en RDC (niveau au dessus de la côte de référence) ,ce qui est en contradiction avec les objectifs des élus de conserver l'attractivité du centre en évitant la concurrence entre le bourg villageois et la zone d'activités.

Il faudra que les élus revoient à la baisse le nombre de logements nouveaux prévus sur la commune à l'horizon 2030 puisque une deuxième tranche est prévue sur cette OAP et que le quota de 50 logements initiaux est déjà dépassé.

2. le secteur de la friche "GEDIMAT"

20 logements seront prévus au sein du secteur, dont 25% au moins seront affectés à du logement locatif social. La hauteur des bâtiments sera limitée à R+2.





30 - Enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CADENET - VAUCLUSE - rapport d'enquête - Commissaire Enquêteur Florence REARD - décision n° E19000017/84 -

3. le secteur des Vermillères

Le secteur devra accueillir au moins 24 logements, dont 25% au moins sera affecté à du logement locatif social. Par ailleurs, 50% des logements réalisés devront être sous la forme d'habitat groupé. La hauteur des bâtiments sera limitée à R.1





Avis de l'ETAT:

Recommande de faire référence au caractère inondable des zones 1AUc et 1AUb concernées par le PPRi de la Durance,

Ainsi que les nuisances sonores des routes D 973 et D 943 pour la marge de recul des constructions (arrêté du 2 février 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse).

Avis du PNRL:

Peu de précisions permettant de maitriser le foncier: une proposition de voirie structurante, d'implantation des espaces verts, des espaces publics, la localisation du stationnement permettrait d'assurer à ce secteur une meilleure urbanisation.

4.6 et 7 Les Servitudes d'Utilité Publique (SUP) : plans et notices

Les servitudes reconnues d'ordre public sont nomenclaturées, et repérées sur le plan et la notice mais non qualifiées ;cela peut être une source d'erreur dans le zonage et le règlement, quant aux dispositions y afférentes. Le PPRi DURANCE est bien présenté.

4.8 : Annexes Sanitaires Plans du Réseau EU et AEP

La STEP est implantée au sud Ouest du village, à proximité du camping et le long de la Durance. Le Plan du réseau EU montre que la commune de Cadenet n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome, dont des quartiers urbanisés.

Il n'y a pas eu de Mise à Jour du Schéma d'assainissement sur la commune en même temps que le dossier PLU; ce qui entraine quelques modifications à apporter au zonage suite aux observations du SIVOM: la zone classée en UC au sud de la commune n'étant pas raccordée au réseau EU public, devra être classée en zone UCa.

Pour l'eau potable, la commune est alimentée par le forage des Iscles sur Mérindol et par le captage de Vidalet situé sur Pertuis. La commune de Cadenet ne présente pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection.

La défense incendie (nombreux hydrants présentant des débits inférieurs à 60m3/h) et la gestion des déchets a été traitée dans le rapport de présentation.

Avis de la Mrae:

Démontrer l'aptitude des sols à l'ANC dans les secteurs UCa, notamment en fournissant les cartes d'aptitude à l'assainissement autonome. Revoir le cas échéant les possibilités d'urbanisation associées.

Avis CE:

La notice n'apporte pas d'éléments quant à une amélioration potentielle de la défense incendie, ni sur la gestion des déchets pour les opérations d'aménagement programmées. Une Mise à jour du réseau de l'assainissement dans les zones urbanisables fait défaut.

4.10 à 14

10. Notice Concernant les Voies Bruyantes

Sur la commune de Cadenet des infrastructures de transports terrestres bruyantes ont été classées par l'arrêté préfectoral du 02 février 2016: il s'agit de la D943 et de la D973. Les catégories permettent de définir des secteurs affectés par le bruit.

La largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre des tronçons de voie de catégorie 3 est de 100 m (RD973), pris de part et d'autre de l'infrastructure à partir du bord extérieur de la chaussée le plus proche. Les prescriptions d'isolement acoustique sont régies par l'arrêté du 23 juillet 2013, le classement des voies par l'arrêté du 02 février 2016.

11. Périmètre et Taux de la Taxe d'Aménagement

Sur la commune de Cadenet, le taux de la taxe d'aménagement a été fixé à 5%, et s'applique de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal.

12. Informations concernant l'obligation de débroussaillement

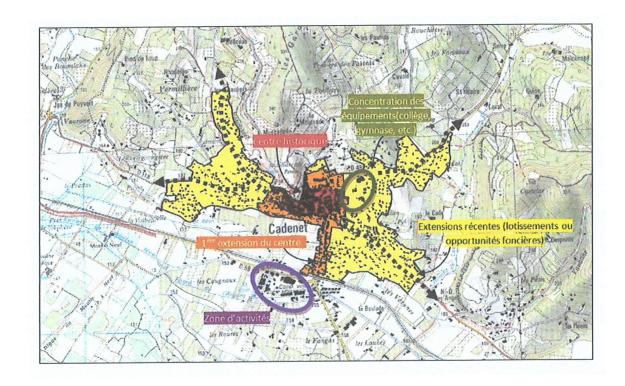
Selon l'Arrêté Préfectoral n°2013049-0002 du 18 février 2013 relatif au débroussaillement légal autour des constructions, chantiers et installations de toute nature dans le cadre de la prévention et de la protection contre les feux de forêts.

13. Règlement Local de Publicité

La commune garde celui datant de 1999.

14. Bois et forêt soumis au régime forestier

La forêt communale de CADENET est constituée d'un peu plus de 140ha.



Département de Vaucluse Commune de CADENET

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du 25 avril au 29 mai 2019

* * * * *



PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE

Par arrêté n°109/2019 en date du 02/04/2019, le maire de Cadenet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Cet arrêté annule et remplace les précédentes dates annoncées dans l'arrêté n°93/2019 (enquête publique initialement prévue du 08/04/2019 au 10/05/2019).

Par décision n°E19000017/84 en date du 28 janvier 2019, Madame Florence REARD, architecte dplg, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

L'enquête publique s'est déroulée du 25 avril (8h30) au 29 mai 2019 (12h) inclus, soit 35 jours consécutifs.

Le commissaire enquêteur a tenu quatre permanences en mairie de CADENET, siège de l'enquête

- le 25 avril de 8h30 à 12h
- le 07 mai de 13h30 à 17h.
- le 18 mai de 9h à 12h.
- le 29 mai de 8h30 à 12h.

OBSERVATIONS ET PIÈCES DÉPOSÉES

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions et sans incidents, les intervenants ont toujours été courtois et respectueux, dans la formulation de leurs observations, avec le commissaire enquêteur. Les quatre permanences ont été tenues conformément à l'arrêté prescrivant l'enquête .Il est à noter qu'à chaque permanence le public est venu pour voir le commissaire enquêteur et lui demander des éclaircissements sur le dossier.

> Durant l'enquête 25 observations ont été consignées sur le registre ou jointes au registre dont 18 par des particuliers ou familles, 3 par des collectifs ou leur Conseil, 1 par une société de loisirs, 1 association, 1 SCI représentée par son Conseil, 1 par Monsieur le Maire de CADENET. Certaines personnes ont déposé plusieurs observations et certaines observations ont été apposées par plusieurs personnes;

7 courriers ou documents ont été reçus et joints au registre d'enquête.

sur les 25, 9 observations sont parvenues par courriel sur l'adresse de la mairie dédiée à l'enquête et jointes au registre d'enquête.

> 12 avis venant des Personnes Publiques Associées (PPA) ont été émis, et un courrier du Syndicat des eaux Durance Luberon a été ajouté en cours d'enquête.

Un premier tableau synthétise les avis des Personne Publiques Associées sur le dossier global. les avis des PPA sont numérotés par ordre chronologique à la date d'émission.

Un deuxième tableau reprend les observations du public reçues lors des permanences, par envoi en lettres recommandées ou par courriel sur l'adresse dédiée à l'enquête. Les avis sont également repris par ordre chronologique.

NOTA: les Avis des Personnes Associées ont tous été favorables au projet du PLU de CADENET; dans le tableau de leurs observations, seuls les points à améliorer ou les réserves émises sont mentionnés.



Tableau des avis des Personnes Publiques Associées

N°	Qualité	Questions Observations Propositions
PPA1 06/11/2018	CNPF	Pas d'Avis formulé
PPA2 12/11/2018	ARS	L'augmentation des besoins en eau potable pourra être assurée; Règlement: raccordement au réseau public d'eau potable obligatoire pour la zone Ae1 domaine la Tulllière Avis réservé en raison de la création de zones d'habitat affectées par le bruit (zones U ou AU en limite de la route RD973 et avenue P.de Girard).
PPA3 19/11/18	REGION PROVENCE- ALPES-COTE D'AZUR	Pas d'Avis formulé
PPA4 12/12/2018	SDIS84	Rapport de présentation: modifier la page 51: Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie page 108: remplacer la carte du projet d'aléas feux de forêts par celle validée par la Sous Commission Départementale feux de forêts en date du 12/12/2013 page 157: mettre en adéquation la carte communale avec la carte d'aléas feux de forêts validée. de même pour les cartes de zonage: il convient d'ajuster ces éléments divergents.
PPA5 20/12/2018	Communauté Territoriale Sud Luberon	Approbation de l'avis favorable sans réserves rendu par la commission en charge de l'émission des avis sur le PLU au titre de la compétence SCOT de COTELUB.

PPA6 27/12/2018	CDPENAF	Recommande de formuler dans le règlement des zones naturelles et agricoles -une limitation de la surfaces des planchers des annexes(50% de la surface de plancher de l'habitation existante sans dépasser 60m² (existant + annexe); - que l'emprise au sol des annexes soit limitée à 60m², toutes annexes confondues, piscine comprise; - au titre des STECAL, définis en zone A au projet: Secteur Ae1 (la Tuilière): avis favorable Secteur Ae2 (la Fenière): avis favorable sous réserve: -de préciser l'emprise au sol du bâti existant, -pour les possibilités de constructions réduire l'emprise au sol maximum autorisée à 15% de la superficie du secteur au lieu de 25%, - que le règlement mentionne les conditions de hauteur et d'implantations de ces constructions, - que l'accès à cet établissement soit étudié au regard notamment de la qualité du site; En ce qui concerne les 5 bâtiments identifiés, la commission demande à la commune que soient précisées les parties de bâtiments pouvant faire l'objet de changement de destination, ainsi que leur nouvelle désignation.
PPA7 10/01/2019	CHAMBRE D'AGRICULTURE VAUCLUSE	Souligne: - qu'aucune extension de l'urbanisation à vocation d'habitat n'est cartographiée au PLU; - que l'extension de la zone d'activité à l'ouest de la ZAE existante des Meillères a été validée au SCOT du Sud Luberon que plusieurs demandes et propositions formulées par ses services ont été prises en compte, Invite cependant à apporter quelques précisions: Règlement zone A: ajouter la mention: les terrains de campings, équipements touristiques nécessaires aux exploitations agricoles et les locaux nécessaires à ces équipements. Zone A et N: article 13 - rendre obligatoire les écrans végétaux/plantations de haies lors de nouvelles constructions - privilégier le terme végétation plutôt que plantations existantes. Concernant le STECAL Ae2 propose de mettre en place une OAP, compte tenu de l'ampleur des projets envisagés.

PPA8 16/01/2019	CONSEIL DEPARTEMENTAL	Avis réservé du Conseil Départemental sur le projet du PLU. Les réserves émises: 1/Taux de croissance(1.5% par an) supérieur au taux prévu par le SRADDET fixé à 0.4% par an(prévisions INSEE), demande de revoir l'objectif à un taux fixé entre 1% et 1,2% en précisant que le taux depuis 1975 est de 1,3% accusant une baisse depuis 2009. 2/ Habitat social : sur les 305 nouveaux logements prévus seuls 10% correspondent à des logements sociaux, pourcentage faible au regard de la volonté de la commune de proposer une offre en logements pour revenus modestes comme les jeunes ménages ou personnes âgées. Demande à la commune d'envisager des projets aidés par un "prêt social location accession" 3/ Consommation espace agricole : avec un taux de croissance de 1,2% par an le besoin en logements serait de 236 au lieu de 350 pour un nombre d'habitants supplémentaires de 520 personnes, ce qui amènerait à réduire l'extension des zones urbanisables, demande que la zone 2AU au nord du collège et la zone UC contigüe soient basculées en zone A . 4/ Extension de la zone d'activité : avis réservé sur cette zone classée en 2AUe qui permettrait une extension de la zone d'activités sur des terres agricoles de qualité et impacterait depuis le village les cônes de visibilités définis sur la zone AP. Les observations: essentiellement des précisions à apporter à certains articles du Règlement des zones UA,UB,UE,2AUeb et A.

OBSERVATIONS FONDAMENTALES:

1: le PADD

avec un Taux de Croissance Annuel Moyen prévu de l'ordre de 1,5%, l'objectif de croissance est ambitieux mais reste cohérent à celui prévu à 1,3% par le SCOt pour les deux pôles de vie de CADENET et La Tour d'Aigues;

2: Consommation de l'Espace

Modération de la consommation de l'espace en fixant une densité moyenne de 30 logements par hectare avec mise en place de la mixité sociale sur l'ensemble des OAP et dans le règlement des zones urbaines (UA,UB,UC).

3: Protection de l'Environnement

- La commune est concernée par un arrêté biotope "lit de la Durance, lieu-dit la Bastide Neuve", par une ZNIEFF type 1 et une de type 2, par deux périmètres du réseau Natura 2000, et par la réserve de biosphère du Luberon;
- A propos du STECAL Ae2, autour de l'auberge La Fenière, les observations émises par la CDPENAF devront être prises en considération;
- Pour la gestion des eaux pluviales, demande de faire référence à la doctrine "eaux pluviales" validées par la MISEN de Vaucluse.
- convient d'intégrer l'Atlas des Zones Inondables (AZI) aux documents du PLU notamment en ce qui concerne les cours d'eau du Laval et du Marderic pour les marges de recul à fixer;
- Les risques naturels pourraient être intégrés dans le règlement (risques sismiques et de gonflement et retrait des argiles..).

OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER:

1: Rapport de Présentation

Des précisions sur le risque inondation et feux auraient pu être données, Une étude plus approfondie des 5 bâtiments identifiés est demandée pour permettre une appréciation plus précise;

2: Les Orientations d'Aménagement et de Programmation

Recommande de faire référence au caractère inondable des zones 1AUc et 1AUb concernées par le PPRi de la Durance,

Ainsi que les nuisances sonores des routes D 973 et D 943 pour la marge de recul des constructions (arrêté du 2 février 2016 portant sur le classement des infrastructures de transports terrestres du département de Vaucluse).

3: le Règlement

Risques et nuisances: règlementer différemment l'emprise au sol et les marges de recul concernant le zonage de l'AZI du Laval pour les secteurs urbanisés,

Seuls les ERP de 4è et 5è catégories sont autorisés pour les bâtiments identifiés situé en zone Nf3,

Compléter le règlement en ce qui concerne les éléments du patrimoine à préserver,

Compléter la liste des servitudes d'utilité publique applicables au territoire de CADENET.

PPA9 18/01/2019

ETAT

PPA10 21/01/2019	Parc Naturel Régional du Luberon	A travers les dispositions retenues dans le projet du PLU, les objectifs et enjeux élaborés dans la Charte du Parc naturel régional du Luberon 2009-2024 sont respectés dans leur ensemble; certaines remarques ont été faites concernant: 1/ le rapport de présentation: - l'adhésion de la commune de CADENET au programme SEDEL (Services Energétiques Durables En Luberon) et une faiblesse dans le rapport de présentation sur les données et enjeux concernant les énergies renouvelables et notamment les questions sur les consommations d'énergie, identification des économies d'énergie, la mise en œuvre de travaux d'efficacité énergétique ou de production locale d'énergie renouvelable, etc 2/ le PADD: Un taux de croissance de 1,5% annuel soit un nombre d'habitants en 2028 de 4828 personnes, respectant le taux établi dans le SCot mais bien supérieur à celui défini par le SRADDET qui est lui de 0,4% annuel pour la région PACA.
PPA 11 23/01/2019	INAO	Il est souligné que, même si l'urbanisation future est resserrée autour du noyau urbain existant, des terres agricoles de qualité sont concernées dans les zones AU, notamment la zone 2AUe de 4.6ha pour l'extension de la zone d'activités les Meillères.
PPA12 29/01/2019	MISSION REGIONALE AUTORITE ENVIRONNEMENTALE (MRAe)	Tout en soulignant dans le projet de développement la volonté certaine de préserver les espaces naturels considère qu'il existe des incidences sur l'environnement insuffisamment étudiées. Les recommandations principales: - assurer une meilleure protection du caractère agricole des espaces du STECAL Ae2" la Fenière" en précisant et limitant les conditions de constructions nouvelles affiner les incidences de la zone 2AUe sur la fonctionnalité du corridor écologique de la Durance - compléter l'analyse des incidences des zones de projet UT et 2AUe sur les périmètres Natura 2000démontrer l'aptitude des sols à l'ANC (Assainissement Non Collectif) dans les secteurs UCa, notamment en fournissant les cartes d'aptitude à l'assainissement autonome. Revoir le cas échéant les possibilités d'urbanisation associées prendre en compte le risque d'inondation associé aux cours d'eau " le Marderic" et le ruisseau de Laval tel qu'il est mis en évidence par l'atlas des zones inondables.

PPA13 23/05 (courrier déposé en mairie) DURANCE LUBERON Syndicat Eau et Assainissement	S'oppose au classement du secteur situé à l'Est de la Commune, composé des quartiers de Pumian, Trois Cyprès et chemin du Cde en zone UC car il n'est pas envisagé pour des raisons de coûts de raccorder cette zone au réseau d'assainissement collectif et demande à ce que ce secteur soit classé en zone UCa dans le PLU.
---	---

Tableau des observations et documents remis par le public

Le public ayant fait des observations d'ordre divers, chaque observation est reprise à titre individuel.

-1- 25/04	Monsieur et Madame DEBARD	Possibilité d'agrandissement en zone Nf2 soumise à interprétation.
-2- courrier du 29/04	ASL Lotissement des Tourterelles Représentée par M.ANDRAUD Roland, président	Situé en zone UCa, le lotissement présente une défaillance sur son réseau d'assainissement privé; A fait des démarches auprès du SIVOM pour être raccordé au réseau d'assainissement collectif; demande à être classé en zone UC pour être raccordé au réseau d'assainissement public.
-3- courrier du 03/05	Monsieur PEREZ, maire de CADENET	Suggère la modification de l'article 6 de la zone UC en imposant une marge de recul de 12 mètres de l'emprise de la voie SNCF pour toutes les constructions (exceptés les bâtiments techniques SNCF).
-4- 07/05 visite 08/05 courriel (7pages)	Madame SCHINAZI Myriam 53,rue Victor Hugo Cadenet	Observations concernant la circulation dans le village, dénoncant un trafic important dans des ruelles étroites; déplore de ne pas voir d'étude concernant cette problématique que ce soit pour les usagers extérieurs(défaut de signalisation) et les habitants de Cadenet, considère que les déplacements doux n'ont pas été étudiés en profondeur. Pose la question de savoir comment vont être mis en place les nouveaux conteneurs à déchets (enterrés) dans le centre ville en préservant" l'intégrité structurale du village"?

-5- Courriel du 09/05 (4 pages)	Monsieur Pascal ROBERT	Remarques relatives à l'élargissement envisagé du Chemin du Pont de Pile (ER 1): considère qu'il aura un impact sur le paysage (cône de vue sur le village) et l'écologie (abattage d'arbres nichoirs d'oiseaux entre autres) que le chemin va devenir de fait une voie de circulation plus intense, s'inquiète des conséquences car qu'il n'est pas prévu de traitement de l'avenue de la Gare qui risque de devenir une artère fréquentée par les usagers de Cadenet et/ou des touristes, souligne aussi que le pont sous lequel passent les vacanciers du camping est bas et difficile à franchir avec des vélos sur le toit des véhicules.
-6- 07/05 visite 14/05 courriel (8 pages)	Monsieur ARNAUD Mathias	Propriétaire de la parcelle 189 et en indivision familiale des parcelles 188 et 73. A obtenu une DP pour division parcellaire en vue de construire en 2016, a eu un refus à sa demande de permis de construire pour défense incendie insuffisante, a mis en place une réserve d'eau validée par le SDIS de 120m3 et constate qu'à ce jour son terrain est classé dans le PLU en zone Nf3, en limite de la zone UCa, demande de classer ces parcelles en zone UCa ayant accès à l'égout.
-7- 15/05 Courrier LR (5 pages)	Famille DAO CASTELLANE Chemin des rougettes Cadenet	Demande la modification du zonage des parcelles AM112 et AM109 de Nf3 en UCf3 pour les observations suivantes: Pourquoi ne pas avoir mis en zone UCf3 les parcelles situées de part et d'autre du Chemin Pierre Brossolette? les parcelles répondent bien aux conditions définissant une "dent creuse" : • elle est dépourvue de constructions ou a fait l'objet d'un permis de démolir non périmé. • elle est bordée d'unités foncières bâties en limite séparative avec elle. • L'application du règlement y interdit toute construction ou rend impossible l'édification d'une construction viable. • Son remembrement avec une unité foncière voisine n'est pas envisageable dans un délai rapproché. • L'absence de construction est nuisible à l'aspect du quartier ou à l'ensemble urbain dans lequel elle est comprise.
-8- 18/05	Collectif des Riverains du chemin des Bayles:	Demande à ce que leurs parcelles soient classées en zone constructible (voir courrier de Me GERMAIN MOREL du 23/05)

-9- 18/05 Courrier (2 pages)	Monsieur AIELLO Pascal	Propriétaire de la parcelle A199, situé au dessus de la ferme La Valbelle, propose, pour rendre son terrain constructible, de financer à hauteur de 250.000,00€ l'extension du réseau d'assainissement collectif par un réseau d'égout gravitaire depuis son terrain jusqu'au réseau public chemin de Vermillière.
-10- 18/05	Monsieur et Madame DEL ROSSO	Propriétaires de la parcelle AD116 située en zone Nf3 du PLU en limite de zone UC, se demandent pourquoi ce classement en zone N alors que leur parcelle peut être raccordée à l'égout et à l'électricité.
-11- 18/05	Monsieur et Madame CERESA MORI Raymond Chemin Pierre Brossolette CADENET	Ont appris que la parcelle AM114 voisine de leur propriété, située en zone Nf3 a obtenu sous le RNU un certificat d'urbanisme positif, et en sont très surpris car zone Naturelle.
-12- 18/05	Monsieur Philippe JELIAN	Pose la question du traitement des enjeux des liaisons entre le Nord et le Sud village.
-13- 20/05 courriel	Famille PIQUET Bernard (décédé) 489 chemin Brossolette CADENET	Adhère au fait que la zone du chemin de Brossolette soit non constructible en raison du risque feu de forêt.

-14- 23/05 Courrier LR (25 pages)	Collectif des Riverains du chemin des Bayles CADENET Représenté par Me GERMAIN MOREL, avocat au Barreau de Marseille.	Propriétaires des parcelles cadastrées BB51 à 87, classées en zone A du PLU, demandent à ce que celles ci soient classées en zone constructible. Plusieurs raisons évoquées: - classement à l'ancien POS en zone NA. - parallèle comparatif entre zone du camping et la zone concernée: classement du PPRi entre autres, -possibilité de raccordement aux réseaux d'assainissement et d'eau potable(AEP), - selon " le principe de compartiment bâti" ces parcelles peuvent être considérées, selon plusieurs critères avancés, situées dans un compartiment bâti donc partie actuellement urbanisée en RNU, - les terres de cet ensemble parcellaire ne présentent pas de potentiel agronomique, biologique ou économique que nécessitent des terres agricoles: aucune activité agricole en cours, aucun potentiel agronomique, aucun remembrement possible, aucune superficie viable en agriculture. Soulignent de plus des anomalies dans le PLU: - l'OAP de la cave coopérative située en zone 1AUc qui selon sa définition est une zone destinée à être ouverte à l'urbanisation et qui à la date de l'enquête est construite (64 logements avec commerces ERP). - le classement de terres agricoles en zone 2AUe, extension de la ZA des Meillères, avec un aléa modéré (couleur bleu) dans le PPRi. - activité du camping en zone vulnérable du PPRi.
-15- 26/05 courriel	Indivision PERRIN	Constatent que leur propriété référencée sous les parcelles AM 122.126.127 est en zone 2AU et considèrent être pénalisés par ce classement.
-16- 28/05 courriel (2pages)	Monsieur et Madame Hervé et Anne VINCENT La Farelle 309A route de Marseille CADENET	Suggèrent de modifier l'entrée en agglomération pour permettre une limitation de vitesse à 50 km/h plus en amont de façon à obliger les usagers à réduire plus tôt leur vitesse en venant du Pont de la Durance. Déplore le mauvais état de la chaussée de la D943 en particulier à la hauteur du giratoire de la Gare.

-17- 28/05 Courriel (5pages)	Homair Vacances représentée par Madame MASFRAND Séverine	Gestionnaire du camping Val de Durance: remarque que le camping est concerné à la fois par un classement en zone UT et un classement en zone Nzh. Contrairement à la zone UT, la zone Nzh d'après son article 1 interdit les terrains de campings, alors que quelques mobile-homes se trouvent actuellement sur ce qui deviendrait la zone Nzh. Souhaite que l'ensemble du périmètre du camping soit classé en zone UT, sauf le lac qui pourrait rester en zone Nzh.
-18- 28/05 courriel	Madame DEBIT Sabine 550 chemin de Francone CADENET	Constate que dans le règlement de la zone A, l'article 2.2 limite l'extension à 30% de la surface de plancher existante sans dépasser 150m2 de surface de plancher totale, et l'article 9 limitation de l'extension de l'emprise au sol à 30% de l'emprise au sol des bâtiments existants, suggère de permettre une extension allant jusqu'à 150m² de plancher totale pour rendre possible une surélévation des bâtiments existants. Pose la question de savoir si un changement de destination (garage ou remise en chambre par exemple) est possible et fait partie de la possibilité d'extension? Regrette de n e pas voir de préconisations concernant les mesures pour une éco-construction: toilettes sèches, matériaux locaux, énergie renouvelable, etc
-19- 29/05	Monsieur CHABAUD Etienne	Propriétaire de la parcelle AD 1, ne comprend pas pourquoi la zone constructible se soit arrêtée en limite de son terrain.
-20- 29/05	Madame CLERGE née MOURET Sylvette	Est venue examiner le zonage pour plusieurs parcelles dont 2 en zone A (parcelles AH130, AB184) et la parcelle où se situe son logement (zone UC).
-21- 29/05 Visite + courrier (6pages) +fascicule (4 pages)	Association FAIRE VILLAGE ENSEMBLE représentée par Monsieur BOURGOGNE et Madame KHALIZOFF	A établi un mémoire en analysant les avis des PPA et demande quelles vont être les réponses du conseil municipal à leurs observations, recommandations et /ou avis réservés. Ne trouve pas dans le projet du PLU un projet structurant concernant: - des services à la population (sociales, écoles, enfant-jeunesse-personnes agées, logements sociaux); - le cadre de vie (limitation de la voiture, chemin pietonnier et cyclable, végétalisation, gestion des déchets, économie d'énergie), - une contribution à la lutte contre le réchauffement.

-22- 29/05	Madame KHALIZOFF	Questionnement sur la parcelle 1AUd: Le propriétaire dit ne pas être vendeur, comment va se faire cette opération d'aménagement ?
-23- 29/05	Monsieur SALMIERI Jean	Demande quelle est la différence de règlementation entre la zone Nf1 et Nf2?
-24- 29/ 05 Visite et courrier (29 pages + plan cadastral)	Monsieur RAYNAUD Michel Assistée de son avocate ME LOISEAU	La SCI LE PAPIER, représentée par Monsieur RAYNAUD, est propriétaire du bâtiment identifié au PLU, ferme du PAPIER. A la lecture du règlement constate que la propriété peut faire l'objet d' un changement de destination. Un projet d'hôtellerie est envisagée; cependant les locaux existants ne suffisant pas au fonctionnement du projet, nécessité de construire une piscine et 2 bâtiments techniques; le règlement ne leur permettant pas de construire ces derniers ils demandent de créer pour l'ensemble de la ferme et d'un cabanon existant à proximité, un STECAL d'une superficie de 5.000m² environ.
-25- 29/05 Courriel (4pages)	Camille et Julien JOURNES	Frère et soeur sont propriétaires de plusieurs parcelles, chemin de Cade, et contestent le classement de la parcelle AR 92, en zone agricole, parcelle qui se situe au milieu de parcelles classées en zone UC dont une, la parcelle AR46, bénéficie d'un permis de construire accordé récemment, considérant la zone dite urbanisée.

QUESTIONS A MONSIEUR LE MAIRE

Outre les documents complémentaires demandés par les PPA, l'ensemble des observations du public et des PPA m'incitent à poser les questions suivantes à Monsieur le Maire:

Dans la liste des emplacements réservés, on ne retrouve pas de zone pour un équipement public futur; dans le rapport de présentation on lit:

" les équipements et services à destination du public:

La commune de Cadenet bénéficie d'un nombre diversifié d'équipements à destination du public. Elle possède plusieurs équipements publics pour ses habitants, dans les domaines de l'éducation, de la culture, de loisirs, de santé, et du sport."

Les terrains communaux ne sont pas répertoriés sur la carte; or dans les 10 ans qui viennent la population de votre commune va atteindre presque 5.000 habitants donc de nouveaux besoins à satisfaire.

question n°1: La commune a-t-elle des projets futurs pour le service public? si oui lesquels et comment ces projets vont ils s'articuler avec l'existant? emplacement? parking? cheminement doux?

La société gestionnaire du camping demande de revoir le zonage du secteur pour permettre d'installer des mobil-homes sur la zone aujourd'hui classée Nzh.

Cela, semble-t-il, augmenterait la capacité d'accueil du camping, ce qui n'est pas autorisé par le règlement du PPRi; certes cette activité est importante pour l'économie de CADENET mais elle a déjà de fortes incidences sur le paysage de la commune (ER 1 et ER2).

question n°2 : qu'elle va être ,svp, votre position pour le zonage demandé, à savoir étendre la zone UT jusqu'au bord du lac?

La SCI Le Papier demande de créer un STECAL autour de la ferme du lieu dit le Papier pour lui permettre de créer un ensemble hôtelier.

question n°3: Lors de l'identification des bâtiments répertoriés, avez vous eu des contacts avec la SCI Le Papier? vous avaient ils parlé de leur projet? ou celui ci a-t-il évolué au cours de ces dernières semaines?

Le zonage du réseau d'assainissement n'a pas été mis à jour en même temps que le projet du PLU; des zones aujourd'hui desservies par le réseau d'assainissement collectif sont devenues inconstructibles (voir chemin de Brossolette) ou classées en zone 2AU; le Conseil Départemental demande que cette dernière et la zone UC contigüe basculent en zone A pour réduire le taux de croissance à 1,2%, ce qui se rapprocherait des objectifs du SRADDET et du SCOT. La zone 2AU couvre une superficie d'environ 18.000m², n'aurait elle pas du faire l'objet d'une OAP?

question n°4: quels ont été, svp, vos critères pour le classement de cette zone?

Plusieurs de vos administrés ont soulevé le problème de la circulation dans le centre village. Il est mentionné dans le rapport de présentation sans trop de détails; les cheminements pour piétons et vélos sont peu étudiés dans le dossier (pas de coulée verte, pas de plan de circulation, pas de traitement des entrées de ville, etc...).

Plusieurs de vos administrés ont soulevé le problème de la circulation dans le centre village. Il est mentionné dans le rapport de présentation sans trop de détails; les cheminements pour piétons et vélos sont peu étudiés dans le dossier (pas de coulée verte, pas de plan de circulation, pas de traitement des entrées de ville, etc...).

La construction de logements sur l'ancienne cave coopérative, ainsi que sur la friche "Gedimat" se doit d'être accompagnée par des outils pour attirer ces nouveaux habitants vers le centre village, puisque la volonté de la commune est d'encourager l'attractivité du centre ville.

Certes l'avenue Philippe de Girard est mentionnée comme cheminement doux mais le traitement du rond point de la gare n'est pas vraiment défini (entrée de ville); ainsi que le traitement des ER 1 et 2 qui vont avoir un rôle important pour la desserte depuis le camping (et aussi sans doute depuis la déviation vers Lourmarin et Lauris).

Analyser les déplacements permet de mieux intégrer les flux dans la planification et réduire les besoins de déplacements individuels motorisés.

question n°5 : de manière à mieux appréhender l'interaction des flux automobiles, vélos et piétons dans le village pourriez vous, svp, préciser de façon schématique le plan de circulation du village depuis les entrées de ville?

La zone UC à la sortie du village vers le pont de la Durance se finit par deux parcelles non construites AR 85 et 48(d'autres cas se présentent dans la carte du zonage);

question n°6: est ce que ces parcelles n'auraient pas pu être classées en zone A, et permettre à des parcelles situées en zone A comme par exemple celles proches de la zone de la Meillère (même si c'est une zone inondable aléa modéré) d'être classées en zone UC ou UCa? (principe éviter, réduire, compenser).

Fait à Cavaillon et remis en mains propres à Monsieur le Maire de CADENET le 04 juin 2019

Monsieur le Maire

Femano PERF

le commissaire enquêteur



Le 17 juin 2019

Monsieur Fernand PEREZ Maire de Cadenet

à

Florence REARD
Commissaire enquêteur

Ref.: 2019/POP/IJG/SJ/N°849

Objet : Réponses apportées au commissaire enquêteur

Madame,

Dans le procès verbal de synthèse de l'enquête publique, concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Cadenet dont vous êtes le commissaire enquêteur déisgné par le Tribunal Adminustratif de Nîmes, vous m'avez soumis 6 questions dont voici les réponses :

Question n°1: La commune a-t-elle des projets futurs pour le service public ? si oui lesquels et comment ces projets vont-ils s'articuler avec l'existant ? emplacement ? parking ? cheminement doux ?

<u>Réponse</u>: La commune possède du foncier mobilisable dans le centre bourg ou à proximité, notamment la parcelle cadastrée AP 10 qui peut permettre l'implantation d'un équipement public.

<u>Question n°2</u>: Quelle va être, votre position pour le zonage demandé, à savoir étendre la zone UT jusqu'au bord du lac?

<u>Réponse</u> : Le secteur a été classé en zone Nzh au regard de sa vocation naturelle et de sa fonction environnementale :

- zone humide recensée par le CEN PACA en 2013 -cf. page 66 du rapport de présentation,
- les enjeux de préservation des zones humides ont été réaffirmés par le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021, qui précise que ces zones doivent être prises en compte, préservées et restaurées (orientation fondamentale N° 6 B).
- le site se situe au sein du réseau Natura 2000 de la Durance, à haute valeur environnementale.

HOTEL DE VILLE. 16, Cours Voltaire 84160 CADENET. Tèl : 04 90 68 13 26 . Fax 04 90 68 09 49 . E.mail : accueil@mairie-cadenet.fr . site internet : www.mairie-cadenet.fr

Par ailleurs, le périmètre de la zone UT a été réduit au plus près des espaces fonctionnels du camping.

Enfin, le site se situe en zone rouge du PPRi Durance (approuvé en Novembre 2014). Pour rappel, le principe est d'y interdire toute nouvelle construction et de ne pas augmenter la population et les biens exposés au risque.

Par conséquent, la commune ne souhaite pas revoir le zonage du secteur.

Question n° 3: Lors de l'identification des bâtiemnst répertoriés, avez-vous eu des contacts avec la SCI Le Papier? Vous avaient-ils parlé de leur projet? ou celui-ci a-t-il évolué au cours de ces dernières semaines?

Réponse : Le PLU identifie le domaine du Papier au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme permettant le changement de destination à usage d'habitation et/ou d'hôtellerie/restauration des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU.

Cette identification a été reprise du précédent document d'urbanisme. Néanmoins, des modifications seront apportées au PLU afin de prendre en compte la remarque de l'Etat (précisions sur l'identification des bâtiments).

A noter que lors des phases de concertation du PLU, et notamment lors de la période d'exposition publique (présentation zonage, règlement, etc.), aucune remarque n'avait été formulée par la SCI dans ce sens.

Le représentant de la SCI Le Papier a rencontré la commune au moment de l'identification des bâtiments concernés pour l'application de l'article L 151-11 du Code de l'Urbanisme. Aucun projet concret n'a été présenté à la commune

Question n°4 : Quels ont été vos critères pour le classement de cette zone (zone 2 AU chemin Pierre Brossolette) ?

<u>Réponse</u>: La zone 2AU est une zone à urbaniser fermée. En effet cette zone ne présente pas de conditions actuellement favorables (accès étroit – mise en place de l'ER3) à une urbanisation immédiate.

Néanmoins, de par sa localisation au sein du bourg villageois (proximité immédiate avec le centre historique, les équipements publics, etc.) et ses caractéristiques urbaines (ensemble foncier non bâti, raccordés aux différents réseaux assainissement/eau potable, etc.), cette zone présente des enjeux majeurs pour la commune.

Ainsi, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) devront être définies lors de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU (où l'ensemble des critères justifiant son ouverture auront été réunis), afin d'encadrer de manière cohérente le développement urbain sur

HOTEL DE VILLE. 16, Cours Voltaire 84160 CADENET. Tèl : 04 90 68 13 26 . Fax 04 90 68 09 49 . E.mail : accueil@mairie-cadenet.fr . site internet : www.mairie-cadenet.fr

le site (prise en compte des enjeux de mixité urbaine et sociale, des enjeux paysagers, de l'accessibilité, etc.).

Concernant les perspectives démographiques retenues par le PLU, celles-ci sont cohérentes avec la dynamique de projets (immobilier, économique, etc.) sur le territoire depuis quelques années, et les orientations du SCOT définissant la commune comme principal pôle (avec la Tour d'Aigues) à enjeux de développement urbain du Sud Luberon (pour rappel le taux de croissance annuel moyen pour l'ensemble du territoire a été fixé à +1.3%, et doit être plutôt supérieur pour les deux pôles de Cadenet et le Tour d'Aigues). Contrairement à ce qui est annoncé par le Département, le projet reste ambitieux, mais comme cela a notamment été rappelé dans l'avis de l'Etat le PLU reste cohérent avec les orientations du SCOT Sud Luberon.

Question n°5 : De manière à mieux appréhender l'intéraction des flux automobiles, vélos et piétons dans le village, pourriez-vous préciser de façon schématique le plan de circulation du village depuis les entrées de ville ?

<u>Réponse</u>: Cette remarque est prise en compte par la commune mais le délai de réponse est trop court pour répondre correctement à la question posée.

Le plan de circulation sera étudié prochainement.

Question n°6: Est-ce que ces parcelles (AR 85 et 48) n'auraient pas pu être classées en zone A, et permettre à des parcelles situées en zone A comme par exemple celles proches de la zone de la Meillère (même si c'est une zone inondable aléa modéré) d'être classées en zone UC ou UCa ? (principe éviter, réduire, compenser) ?

<u>Réponse</u>: Les parcelles AR 85 et 48 font parties d'un ensemble foncier avec la parcelle déjà bâtie AR 84 et peuvent s'avérer nécessaire aux besoins identifiés sur le site.

Concernant le secteur proche de la Meillère (parcelles hors ZAE – au Sud), celui-ci ne constitue pas d'enjeux de développement l'échelle de la commune, et se situe en zone inondable (zone orange et orange hachurée du PPRi). Pour rappel au sein de ces zones, le principe du PPRi est le suivant : « Y sont appliqués les mêmes principes de prévention qu'en zone rouge, mais en autorisant les constructions nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, et en admettant des extensions limitées visant à améliorer la sécurité des personnes, sans augmenter la population exposée ».

Le classement en zone U n'est donc pas adapté.

HOTEL DE VILLE. 16, Cours Voltaire 84160 CADENET. Tèl: 04 90 68 13 26 . Fax 04 90 68 09 49 . E.mail: accueil@mairie-cadenet.fr . site internet: www.mairie-cadenet.fr

Néanmoins, les constructions existantes à usage d'habitation classées en zone A peuvent évoluer (extension et annexes autorisées dans le respect des règles du PPRi).

Espérant avoir répondu au mieux à vos questions, je vous prie d'agréer, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Fernand PEREZ

MAIRE DE CADENES

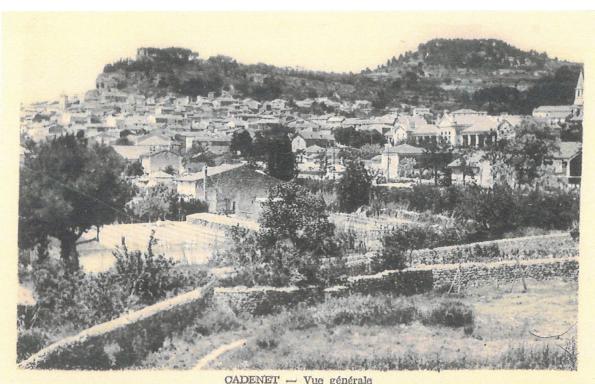
HOTEL DE VILLE. 16, Cours Voltaire 84160 CADENET. Tèl : 04 90 68 13 26 . Fax 04 90 68 09 49 . E.mail : accueil@mairie-cadenet.fr . site internet : www.mairie-cadenet.fr

Département de Vaucluse Commune de CADENET

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du 25 avril au 29 mai 2019

Conclusions et Avis Motivé concernant le projet de P.L.U



CADENET - Vue générale

Conclusions du Commissaire Enquêteur

• Sur le déroulement de l'enquête:

l'enquête s'est déroulée conformément à l'avis d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme;

- la publicité a été faite aux dates voulues dans deux journaux régionaux;
- la mise à disposition du dossier d'enquête, le registre et les observations en mairie, et sur le site internet de la mairie, ont permis au public d'être averti de la tenue de l'enquête dans les conditions prévues par la législation en vigueur;
- les quatre permanences dont une un samedi matin, ont permis au public d'avoir la possibilité de rencontrer le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions, la fréquentation lors des permanences en atteste l'utilité;
- le public a, dans la majorité des cas, pris préalablement connaissance du dossier sur le site Internet mis à la disposition par la commune; lors des permanences ses questions, inquiétudes et satisfactions étaient, en règle générale déjà préparées; cela leur a permis de les formuler, à l'issue de la rencontre avec le commissaire enquêteur, de façon claire et précise, dans leur courrier déposé ultérieurement. On les retrouve dans l'analyse des observations.

• Sur la composition et le contenu du dossier :

La composition du dossier respecte les articles du Code de l'Urbanisme s'y afférents; tous les points essentiels y sont mentionnés et analysés.

1. Le diagnostic établit de façon satisfaisante un bilan de l'existant et , le potentiel à développer, base du PADD, est bien identifié.

2.Le PADD avec les six objectifs:

- 1. REEQUILIBRER LA STRUCTURE DEMOGRAPHIQUE
- 2. ENCOURAGER L'ATTRACTIVITE DU CENTRE-VILLE
- 3. STRUCTURER LA TRAME URBAINE
- 4. CONFIRMER CADENET COMME POLE ECONOMIQUE
- 5. METTRE EN VALEUR LES ELEMENTS IDENTITAIRES DE LA COMMUNE
- 6. MAINTENIR ET RENFORCER LES FONCTIONS NATURELLES DU TERRITOIRE

élabore une perspective de développement de la commune de CADENET à une échelle raisonnable: la gestion de l'espace urbanisable par rapport à l'espace agricole est mesurée, très peu de nouvelles terres sont urbanisables,

Parmi les logements nouveaux prévus un pourcentage (variable) sera réalisé pour du logement locatif social, et des logements de petite taille proposés à l'accession et/ou location.

la trame urbaine de Cadenet est difficile à aménager par rapport à la morphologie du village ancien; c'est sans doute l'une des principales faiblesses du projet du PLU.

Les besoins économiques justifiant l'extension de la ZA Les Meillères pour conforter CADENET comme pôle économique, bien qu'identifiée par le SCot Sud Luberon, ne sont pas suffisamment identifiés. Les éléments identitaires sont décrits trop succinctement.

Le maintien et le renforcement des fonctions naturelles du territoire sont par contre clairement expliqués.

3.Le Zonage et le Règlement

Dans l'ensemble, ces documents sont cohérents avec le PADD, puisque les zones urbaines sont bien différenciées des zones Agricoles et Naturelles, et le zonage montre bien la volonté de privilégier l'urbanisation future au plus près de celle existante.

4.Les OAP

Ce document est assez décevant car il n'apporte aucune structure architecturale et paysagère à ces secteurs pourtant stratégiques par leur situation dans le village. Le public n' a d'ailleurs fait aucune observation sur ce document, par manque de précisions sans doute. De plus l'OAP ancienne cave coopérative aurait pu être mise à jour, le début des travaux de réalisations n'ayant pas débuté récemment, puisqu'en cours de reception. La deuxième tranche aurait pu être présentée.

5.Les Plans et Notices des SERVITUDES et Annexes

Ce sont des documents et notice à prendre en compte dans l'aménagement du règlement et du zonage, qu'il faudrait peut être compléter en conséquence.

• Sur le projet :

Les objectifs des élus sont ambitieux pour une petit commune comme CADENET.

La prévision d'une mixité des logements va effectivement permettre l'arrivée d'une part d'une population de jeunes ménages ou de famille mono parentales, le maintien des personnes agées dans le village n'est pas démontré de façon explicite (petits logements à proximité des commerces?).

La question se pose de savoir comment CADENET va pouvoir accueillir cette nouvelle population : enfants, parents.. la capacité actuelle des équipements de la commune n'a pas été étudiée, juste mentionnée (nombre de classes? cantine? capacité de la maison de retraite) et la vie associative dans la commune n'a pas été évoqué; cette lacune risque d'avoir des conséquences sur l'attractivité du centre ville; si l'offre en services public est faible, la population ne participera pas à la vie de la commune de façon optimale.

La zone 2AU, mériterait de ne pas avoir comme vocation de recevoir des logements mais plutôt des équipements publics et préservation d'espaces verts; outre de concentrer les services publics dans cette partie de la commune et d'en faire un pôle de service à proximité immédiate du centre village (attractivité), cela permettrait également de réduire le nombre des nouveaux arrivants, le taux de croissance prévu de la commune étant relativement important par rapport aux indices de l'INSEE, et aux projections du SRADDET.

De plus il est connu à ce jour que la zone 1AUc est construite, et propose plus de 60 logements sont sans compter la deuxième tranche, prévue très rapidement. Les estimations en logements sur cette zone sont donc fausses (50).

CADENET comme pôle économique est une appellation qui surprend pour un village du Lubéron à proximité de Pertuis; qu'il existe une offre pour l'artisanat est certes indispensable pour permettre au village de vivre mais devenir ou confirmer son statut de pôle économique est ambitieux; l'extension de la zone d'activités n'emporte pas l'adhésion de toutes les PPA; les 4,8ha gelés par le projet de la création de la zone 2AUe vont obligatoirement inciter les agriculteurs qui les cultivent à prendre d'autres orientations concernant ces terres, et pas nécessairement d'ordre agricole.

Même si l'ouverture de cette zone à l'urbanisation est soumise à une modification du PLU, il est regrettable que l'impact de cette zone n'ait pas été pris en compte dans le diagnostic sur ses incidences sur la biodiversité de la Durance et encore moins dans la démarche Eviter, Réduire Compenser. Ce secteur, situé sur l'axe majeur d'accès à la commune, est un enjeu important dans la préservation des paysages de CADENET et risque fort de dégrader les abords immédiats du village.

L'étude des abords du Rond Point de la gare et des autres entrées de ville manque; il est fait mention de leur mise en valeur sans aucune proposition à l'appui ,notamment sur l'aire de co-voiturage mentionnée. Cela aurait pu être traité avec l'OAP de l'ancienne gare coopérative.

Autre faiblesse à soulever: les déplacements doux évoqués ainsi que tout ce qui a trait aux déplacements sur le territoire de la commune.

Avis du Commissaire Enquêteur

Le projet du PLU de CADENET , malgré quelques faiblesses, respecte les engagements pris par les élus dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable.

Il annonce une consommation d'espaces agricoles très limitée et recentre l'urbanisation au plus près possible du noyau urbain existant; certes il conforte des zones UC éloignées du centre village mais qui sont déjà relativement urbanisées.

Les zones à enjeu environnemental sont préservées à part les terres agricoles de qualité de la zone 2AUe. L'ensemble de ce secteur: le secteur de l'ancienne cave, la ZA les Meilleres et son extension forme un quartier du village à fort enjeu architectural, paysager et économique majeur pour CADENET; une réflexion globale est à mettre en place si les élus veulent remplir leurs objectifs et préserver les richesses naturelles des abords du village.

Le taux de croissance et l'arrivée de plus de 600 habitants en 10 ans est très important; il doit vraiment être revu à la baisse pour préserver un certain art de vivre dans un village de la taille de Cadenet: petits commerces de proximité, vie associative, services adaptés à la population, ceci doit rester à l'échelle de village.

Les déplacements dans le centre village doivent faire rapidement l'objet d'une étude spécifique; il est vraiment difficile de s'orienter dans le village en voiture; cela peut entrainer des choix différents d'emplacements réservés ou d'espaces réservés. Les cheminements doux devront aussi prendre en considération le cyclotourisme (Tour du Luberon).

L'identification détaillée des bâtiments identifiés est à réaliser avant l'approbation du PLU de manière à maitriser leurs aménagements; le STECAL la Fenière doit aussi être réétudié.

Le règlement des zones A et N doit réduire les possibilités d'extension <u>d'emprise au sol</u> des annexes et piscine à 2 annexes de 20m² dont <u>une</u> contigüe à l'habitation et limiter la piscine (avec plage) à 60m², ceci pour limiter le mitage.

Les observations du public portent essentiellement sur des demandes personnelles de modification de zonage de parcelles; le zonage déterminé répond aux orientations de consommation modérée d'espaces agricoles et difficilement modifiable de ce fait. La problématique de la circulation dans le territoire communal, y compris en préservant les cônes de vue, en analysant les risques accidentogènes (voies étroites, voies de fréquentation touristique, notamment au sud de la commune, en lien avec le camping entre autres), doit faire l'objet d'une étude approfondie.

Les avis des PPA doivent être pris en considération et les pièces du dossier complétées dans ce sens.

Toutes ces recommandations découlent d'une analyse attentive du dossier, mais ne remettent pas en cause le projet du PLU, qui est dans l'ensemble bien élaboré.

J'émets donc un avis **FAVORABLE** au projet de PLU de CADENET,

fait à Cavaillon le 28 juin 2019 le commissaire enquêteur Florence REARD

2 9 JUIN 2019

MAIRIE DE CADENET

ARRIVÉE

rapport remis en mains propres à la mairie de CADENET

56 - Enquête publique relative au projet du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CADENET - VAUCLUSE - Rapport d'Enquête - Commissaire Enquêteur Florence REARD - décision n° E19000017/84 -

Département de Vaucluse Commune de CADENET

ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune du 25 avril au 29 mai 2019

Annexes

CERTIFICATS D'AFFICHAGE

PUBLICITE JOURNAUX



POLICE MUNICIPALE
15, route de Pertuis
84160 Cadenet
© 04.90.09.41.40
police@mairie-cadenet.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET: Affichage d'une enquête publique

Nous, soussigné Christian DE GRAÇA Chef de Service, de Police Municipale de la Ville de Cadenet, certifions, l'affichage le 05 avril 2019 à 11 h 00 d'un avis d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans tous les panneaux officiels.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Cadenet le 05 avril 2019

CDS Christian DE GRAÇA





CERTIFICAT D'AFFICHAGE

OBJET: Retrait affichage d'une enquête publique

Nous, soussigné Christian DE GRAÇA Chef de Service, de Police Municipale de la Ville de Cadenet, certifions, le retrait de l'affichage le 04 juin 2019 à 15 h 00 d'un avis d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) dans tous les panneaux officiels.

En foi de quoi nous avons délivré le présent certificat pour servir et valoir ce que de raison.

Fait à Cadenet le 06 juin 2019

CDS Christian DE GRAÇA



921355

921258

ANNONCES LEGALES

ée

BMW

me une nault 4 de quoi nt celui

non

érésa

es.com

vril de

avril

1019

la carte

l'accueil

; il est

ı terrair

asion du œur de

er qu'au

naturelle sation ; ii impac-encontre

du Sud

mentale

t la voie

de cette sein des enu des

ire dans

hoix qui

I Allact



Commune de Cadenet

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°109/2019 en date du 02/04/2019, le maire de Cadenet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadenet. Cet arrêté annule et remplace les précédentes dates annoncées dans l'arrêté n°93/2019 (enquête publique initialement prévue du 08/04/2019 au 10/05/2019).

A cet effet.

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadenet

L'enquête publique se déroulera du 25 avril (8h30) au 29 mai 2019 (12h) inclus, soit 35 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu ses rap-ports, le conseil Municipal de Cadenet devra délibérer pour approuver le Plan Local

Par décision n°E19000017/84 en date du 28 janvier 2019, Madame Florence REARD, architecte dplg, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier, les avis des Personnes Publiques associées ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cadenet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril au 29 mai 2019 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la bibliothèque municipale durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 15h à 18h et le samedi de 9h à 12h30) et sur le site internet de la commune (www.mairie-cadenet.fr).

Pendant la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Cadenet ou par courrier électronique à l'adresse internet dédiée suivante : plu@mairie-cadenet.fr Commune de Cadenet

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Cadenet aux jours et heures suivants :

- jeudi 25 avril de 8h30 à 12h,
 mardi 7 mai de 13h30 à 17h,
 samedi 18 mai de 9h à 12h,
- mercredi 29 mai de 8h30 à 12h,

Monsieur le Maire de la commune de Cadenet représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers objets de l'enquête publique.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend l'avis de l'Autorité environnemental. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie et sur le site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-environnementale-r2082.html

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cadenet son

rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cadenet, pendant une durée d'un an.

village, /illage » insi que

nes d'Aubignan, d'Aurel, Beaumont-du-Ventoux, i, Modène, Monieux, Mormoiron, Pernes-les-Fon-coillans, Valson-la-Romaine, Velleron, Venasque cle L.333-1 du Code de l'environnement. éveloppement et les mesures permettant de les e relative à l'enquête peut être adressée. te et du plan du projet de Parc naturel régional du jénéral de l'Environnement et du Développement projet de Parc naturel régional du Mont-Ventoux. ipnrventoux.maregionsud.fr papier et/ou sur un poste informatique dans des ins (écrites ou orales), aux lieux, dates et heures Dates et Horaires des Permanences des commissaires enquêteurs lundi 13 mai : 9 h - 12 h vendredi 14 juin : 9 h - 12 h jeudi 16 mai : 9 h - 12 h lundi 13 mai : 9 h - 12 h lundi 20 mai : 13 h 30 - 16 h 30 mardi 11 juin : 9 h -12 h mardi 4 juin : 9 h -12 h vendredi 24 mai : 13 h 30 - 16 h vendredi 7 juin : 14 h - 17 h

mercredi 29 mai : 14 h - 17 h

LE CARNET | ANNONCES LÉGALES

CHÂTEAURENARD Roméo



Roméo, fils de Julie Morales et Aurélien Fischer, est né le 20 avril à 7 h 10 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Beau bébé de 2,850 kg pour 49,5 cm, il fait la joie de son frère Alonzo, 6 ans et demi, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs deux petits princes.

GRIGNAN Romy



Romy, fille d'Angélique Capo et Cyril Sauzon, est née le 21 avril à 22 h 38 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette jolie petite princesse de 2,930 kg comble de bonheur ses parents qui demeurent dans la Drôme, et fait la joie d'Indy et Leny âgés de 9 et 6 ans.



Enquêtes publiques



COMMUNE DE CADENET

Avis d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 109/2016 en date du 02/04/2019, le maire de Cadenet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du plan local d'unaime de la comme de Cadenet.

Cat arrêté arrande sy my place les prédecéments altes annocées.

Cat arrêté arrande sy my place les prédecéments altes annocées (2004/2019) en 1005/2018.

A cel effet, il sera procédé à une enquête publique concernant projet. L'enquête publique de concernant projet. L'enquête publique se déroders de 20 Sarvillé n° 30 su 20 mai 2019 (12 h) inches, soil 35 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête publique se déroders de commissaire-enquêteur aux endu Au terme de l'enquête, lexquête le commissaire-enquêteur aux endu aprovoner le plan local d'unaimins.

Par décision n° Estodourités de disse du 28 jarville 7019, Mins Florence commissaire-enquêteur par le vice-président dux tribunal administratif de Nimes.

commissate-anquêteu pur le vice-président du tribuna sommessera u-Nimes.

Pendant toute la clurée de l'empuète, les pièces du dossier, les avis des personnes publicos sasociées sindi que le registre d'enquêté à feuilès-personnes publicos sasociées sindi que le registre d'enquêté à feuilès-terna à la disposition du public, en mairie de Cadenet, aux jours et heures habbuels d'everture de la mairie, du 25 avril au 29 mai 2019 incles soit pendant 35 jours consécutifs, position du public à la biblichideva en municipale d'ournit les heures habbuelse d'ouverture de cellé-ci (les lundi, marci et jeuci de 9 h à 12 to de 15 h à 18 h et de 16 h à 18 h, le marcred de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h et de 16 h à 12 h a 30) et aur le site internet de la commune lever de la commune de 16 h à 12 h a 30) et aur le site internet de la commune

h et de 16 h à 18 h, le mercred de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h 30 d et ur le site internet de la commune de samedi de 9 h à 12 h 30 d et ur le site internet de la commune de samedi de 16 h à 12 h 30 d et ur le site internet de la commune de southernet de la commune de southernet de la commune de la fatterion du commissaire-centret de déle submite la commune de la fatterion de

overture de la mairie et sur le alte internet :

voerdure de la mairie et sur le alte internet :

voerdure development-d'unible, gour, Arivari-de-1-autorite-environpropriet de la clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur
posere d'un déals de bette jours pour transmettre au maire de la
monune de Cadenet son apport et ses conclusions motivées.

d'un monune de Cadenet son apport et ses conclusions motivées.

d'un monune de l'entre d'entre d'entr

CAVAILLON Lincan



Naissance de Lincan.

Lincan, fils de Mariana Nea-Lincan, fils de Mariana Nea-gu et Florian Ninka, est néle 22 avril à 7 h 30 à la materni-té du centre hospitalier Avi-gnon. Ce beau petit prince de 2,580 kg fait la joie de Mariana-Natasa, Adriana, Boss, Hubo, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs cinq enfants.

Naissance de Noheyla

AVIGNON

Noheyla

Nohey, fille de Kheira et Mohammed Boukayoua, est née le 21 avril à 19 h 18 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Cette belle petite princesse de 3,460 kg fait la joie de Sabri, 9 ans, Yasmirne, 3 ans, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs trois enfants.

FONTAINE-DE-VAUCLUSE MONTFRIN Emylio



Naissance d'Emvlio.

Emylio, fils d'Amandine Silv te et Julien Anastase, est né le 22 avril à 0 h 15 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Beau bébé de 3,450 kg, ce petir prince fait la joie de ses parents, comblés par l'arrivée de leur premier enfant.

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON Louis



Naissance de Louis.

Louis, fils d'Isabelle et Adrien Bommenel, est né le 20 avril à 3 h 33 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Premier enfant du couple, ce beau bébé de 3,160 kg pour 48,5 cm, fait le bonheur de ses parents, comblés par l'arrivée de leur petit prince

LE PONTET Djessim



Naissance de Diessim.

Djessim, fils de Hafida et Sais Meddah, est né le 21 avril à 7 h 15 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,300 kg, comble de bonheur ses parents et faits la joie de ses deux sœurs, Sohane, 8 ans, et Célia 5 ans. lia, 5 ans.

Camille



Camille, fils de Marine Salord et Franck Brehaut, est né le 21 avril à 6 h 32 à la maternité du centre hospitalier d'Avi-gnon. Premier enfant du couple, ce beau bébé de 3,260 kg, fait la joie et le bonheur de ses parents, comblés par l'arrivée

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE Iules



Naissance de Jules.

Jules, fils d'Amélie Chabran et de Romain Ramella-Pez-za, est né jeudi 18 avril à 18 h 15 à la maternité de la polyclinique Urbain V. Pre-mier enfant du couple, ce joli petit prince de 3,900 kg fait la joie de ses parents de-puis son arrivée au monde.

VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON Iohan



Naissance de Johan.

Johan, fils de Céline et de Frédéric Vaultier, est né sa-medi 20 avril à 23 h 27 à la maternité de la polyclinique Urbain V. Ce beau petit prin-ce de 3,680 kg remplit de bonheur ses parents ainsi que son grand frère Gaétan, âgé de 4 ans.

TARASCON Mohamed



Mohamed, fils de Soumiya et Abdel Boutouba, est né le 20 avril à 2 h 11 à la maternité du centre hospitalier d'Avignon. Ce beau petit prince de 3,040 kg fait la joie de Yanis, 7 ans, Marwa, 4 ans, Safa, 17 mois, et le bonheur de ses parents, comblés par leurs quatre enfants.

PLAISIANS Faustine



Naissance de Faustine.

Faustine Aubery, est née le 21 avril à 19 h 15 à la maternité de Carpentras. La jolie petite princesse pèse 3 kg pour 48,5 cm. Sa naissance comble ses parents, Caroline et Nicolas, de bonheur et fait la joie de sa sœur Hortense 2 ans et demi.

Convois funèbres pour ce vendredi 26 avril

AVIGNON Guy Grelaud. Cérémonie reli-gieuse à 10 h à l'église du Sa-cré-Cœur, suivie de l'inhuma-tion à 16 h au cimetière de

AVIGNON/FIRMINY Claude Bruyère. Ses funé-railles auront lieu à 15 h à l'égli-se Notre-Dame-du-mas à Finni-

AVIGNON/GRENOBLE/ AVIGNON/GRENOBLE/ SERRES/ASPRES-SUR-BUËCH/LA FRESSINOU-SE-LA GRAND Marcel Dou. Cérémonie reli-gieuse à 15 h 15 au crémato-

rium d'Avignon, suivie de la cré-mation. Une célébration religieuse aura lieu samedi 27 avril à 14 h à l'église de La Bâtie-Montsaléon, suiviede l'in-

humation au cimetière. BANON/CAÇADOR

(BRÉSIL) Lucilla Charaix née Aimi. Cé-rémonie religieuse à 10 h à l'égli-se de Banon, suivie de l'inhuma-

tion au nouveau cimetière. CHÂTEAURENARD/CA-VAILLON/CHEVAL-BLANC/LESTAILLADES

Janine Savin née Fombonne. Cérémoniecivile à 10 h 30 au ci-metière des Condamines à Ca-

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE

SORGUE
Gertrude Angles. Obsèques civiles à 15 hau cimetière.
LES ANGLES
José Moreno. Cérémonie religieuse à 10 h 30 à la collégiale de Villeneuve-Lès-Avignon, suivie de la crémation à Orange.
MONTEAUET

MONTFAVET
Jacqueline Gouzien née Gonnet. Cérémonie religieuse à 15 h
à l'église Notre-Dame-de-Bon-Reposà Montfavet. ORANGE

Jean Petit. Obsèques religieu-ses à 10 h à l'église Saint-Flo-rent, suivies de l'inhumation au cimetière du Coudoulet. ORANGE

Jean Marques. Un hommage lui sera rendu à 14 h 30 au cime-tière du Coudoulet. ORANGE/ALLEX/CHĀ-TEAUNEUF-SUR-1SÈRE/

LETHOR
Roger Pecoul. Obsèques religieuses à 13 h 30 à la chapelle
du Grès à Orange.
R O B I O N / C H E V A L
B LANC / MI LAN / SaintVINCENT-DE-BARRÈS (07)
Marguerite lannarella née Del
Monte. Obsèques religieuses à
9 h 30 à l'église de Robion, suite de l'inhumation au cimpatisies de l'inhumation au cimpativies de l'inhumation au cimetiè-

SAINT-DIDIER/SAINT-

SAINT-DIDIER/SAINT-SATUR NIN-LÈS - AVI-GNON/LEVIGAN(30) Marie Ginieis née Guizard. Obsèques religieuses à 15 h à l'église de Saint-Didier, suivies de l'inhumation au cimetière. SORGUES SORGUES

Danièle Daminiani née Dunand. Obsèques religieuses à 14 hà l'église de Sorgues, suivies de la crémation à 15 h 30 à Orange. Ni couronnes, ni plaques, des dons en faveur d'un fleurissement.
SORGUES/COURTHÉ-ZON

Jean-Pierre Bianchi. Obsèques religieuses à 9 h 30 à l'égli-se de Sorgues, suivies de l'inhu-mation au cimetière. VILLENEUVE-LEZ-AVI-

GNON
Alice Barthez née Ayme. Obsèques religieuses à 15 h à la collégiale de Villeneuve-lez-Avignon, suivies de l'inhumation au cimetière des Perrières.

Mondragon. La famille et les amis de Monsieur Charles GIORDANO

CARNET DU JOUR (REPRODUCTION INTERDITE)

DÉCÈS

rous font part de son décès urvenu le 24 avril survenu le 24 ovril à l'âge de 84 ans. La crémation civile aura lieu lundi 29 avril 2019 à midi ou crématorium d'Orange. L'inhumation de ses cendres aura lieu à quinze heures trer Montpellier, Orange, Suze-la-Rousse, Villemoisson-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge,
Berne-Tétaing,
Jocelyne et Michel
Roquefort-Bione Patrice et
Agnès Blanc-Guilluy Jean Louis
et Annelle Blanc-Courtet
Catherine et Julien
Blanc-Girud, ese enfants
Clémentine et Paul, Eulatie et
Thomas, Bruno,
sos pelits-enfants Loui et Emma
sos arrière-celles-filles, ses aura neu a quinze neures trente au cimelière de Mondragon. Condoléances sur registre. Cet avis tient lieu de loire-part et de remerciements

ses peilis-enfants Lou et Emma ses arrière-peilies-filles, ses frères Jeon Pierre et Marcel, ses beaux-frères et belles-sœurs, ses neveux et nièces, les familles Blanc, Leonardi, Faure, Montalti, Penable, Prat et alliees ont la profonde tristesse de faire part du décès de Madame Pauline BLANC

décédée le 24 avril 2019. decede le 24 avril 2019, dans sa 89° année. Les obsèques auront lieu vendredi 26 avril 2019, à quinze heures, église Saint Horent à Orange La famille remercie, d'avance, ules les personnes qui associent à son deuil.

Pont-Saint-Esprit, Vénéjan, Mondragon. Les neveux et nièces de Madame Jany PASTOUREL née RAMIÈRE

survenu à l'âge de 94 ans. Vous font part de son décès.

Cet avis tient lieu de faire-part e

VENTES AUX ENCHERES

ETUDE DE PROVENCE



VENTE AUX ENCHERES

Dimanche 7 avril à 14h30 à l'Hôtel des Ventes d'Uzès Jardin de Castille

Argenterie - Art moderne et contemporain - Meubles et objets d'art des XVII et XVIIIe - Dessins anciens - Pierres de jardin



Exposition : Samedi 6 avril de 11h à 13h et de 14h30 à 18h Tél pendant l'exposition : 04 96 110 110 - 06 14 88 34 71 Catalogue et photographies en ligne sur www.interencheres.com/13001

ANNONCES LEGALES



Commune de Cadenet

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LE PROJET D'ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°109/2019 en date du 02/04/2019, le maire de Cadenet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urba-nisme de la commune de Cadenet. Cet arrêté annule et remplace les précédentes dates anonocées dans l'arrêté n°33/2019 (enquête publique initialement prévue du 08/04/2019 au 10/05/2019).

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadenet L'enquête publique se déroulera du 25 avril (8h30) au 29 mai 2019 (12h) inclus, soil 35 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu ses rap-ports, le conseil Municipal de Cadenet devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Par décision n°E19000017/84 en date du 28 janvier 2019, Madame Flore REARD, architecte dplg, a été désignée en qualité de commissaire enquéteur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nimes.

Pendant toute la durée de l'enquête , les pièces du dossier, les avis des Personnes Publiques associées ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobies, codés et paraphés par le commissaire enquêteu seront lenus à la disposition du public en mairie de Cadenet, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril au 29 mai 2019 inclus soit pendar 35 jours consécutifs.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disp du public à la bibliothèque municipale durant les heures habituelles d'ou de celle-ci (Les lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12h et de 16 h à 18h, le merc. 9 h à 12h et de 15h à 18h et le samedi de 9h à 12h30) et sur le site interne commune (www.maifie-cademet.lf.)

Pendant la durée de l'enquête chacun pourra prendre connaissance du dossier de projet de Pian Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Cadenet ou par courrier électronique à l'adresse internet dédiés suivante : pluémaire-cadenet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquéte publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrété d'ouverture de l'enquéte

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Cadenet aux jours et heures suivants : - jeudi 25 avil de 8190 à 120, - mardi 7 mai de 13030 à 17h, - samedi 18 mai de 9h à 12h, - mercredi 29 mai de 8103 à 12h,

Monsieur le Maire de la commune de Cadenet représente l'autorité auprès de aquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers objets

Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend l'avis de l'Autorité invironnemental. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de la mairie et environnemental. Il est consultable aux jours et heures d'ouverture de sur le site internet : www.paca.developpement-durable.gouv.fr/avis-de-l-autorite-enviro r2082.html

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Cadenet rapport et ses conclusions motivées.

Une cople du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur sera dressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribu-

Un mois après la fin de l'enquête publique, le public pourra consulter les rapports et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cadenet, pendant une durée d'un a, et les conclusions du commissaire enquêteur à la Mairie de Cadenet, pendant une durée d'un an.

AVIS DE CONCERTATION

PRÉALABLE CONCERNANT LE PROJET DE PROLONGATION DE LA CONCESSION DU RHÔNE

La Commission nationale du débat public a prescrit par décision du 9 janvier 2019, forganisation d'une concertation préalable concernant le projet de proton-pation de la concession du Rhône détenue par la Compagnie nationale du Rhône (CNR), en application des articles L. 121-1 et suivants du code de l'environnement, notamment l'article L. 121-8, et a nommé Monsieur Jacques ARCHIMBAUD

Dans le cadre de cette concertation, le dossier du maître d'ouvrage est mis à isposition du public afin de recueilir ses observations du 19 avril au 19 juin 2019 ur le sité avww.prolongation-rhone.fr. Sur ce site seront indiquées les modalités de concertation et notamment les dates des réunions publiques.

L'autorité compétente est le Ministre d'Etat, Ministre de la Transition écologique

A l'Issue de la concertation, le bilan du garant sera mis en ligne dans un délai d'un mois et le Ministère de la Transition écologique et solidaire indiquera les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour tier les enseignements de la concertation dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant.

VIE DES SOCIETES

BOPHADEVI Sociáté à Responsabilité Limitée au capital de 35.000 euros Siège social : 48 avenue Joseph Garnier – Bát B #4360 LAURIS RCS AVIGNOW 527 655 534

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire du 30 Janvier 2019 la disso-lution anlicipée de la société à compter du 30 Janvier 2019 et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme L'quidateur Marie Andrée Mademeurant 8 Boulevard FABRE 13012 MARSEILLE avec les pouvoirs les pludemeurant 8 Boulevard FABRE 13012 MARSEILLE avec les pouvoirs les defendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-

ci.
Le siège de la liquidation est fixé à l'adresse du siège social visée en tête des présentes, adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents restlifs à la liquidation devront être notifiés.
Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au grefle du tribunal de commerce d'AVIGNON.
Mention sera faite au RCS AVIGNON.

FIN DE LOCATION GERANCE

La location-gérance du fonds de commerce deCAFE HOTEL RESTAURANT sis et exploits 3807, Hameau de Ste Colombe Route du Mont Ventoux 84410 Bédoin, consenile par acte en date du 17 avril 2015 à Bédoin par Medame BARRUOL Sylvie, 3821, Route du Ventoux, Ste Colombe, 84410 BEDOIN, projetitaire dudit fonds, au profit de CH FOURINER, SARL au capital de 7500 , 3807 Hameau de Ste Colombe 84410 BEDOIN, 810 783 407 RCS AVIGNON, a pris fin à la date du 31 mars 2019.

REGLEMENT DU PASSIF

Le Directeur régional des Finances publiques région PACA et Dép. des Bo du Rhône, pôle Gestion des Patrimoines privés, 16 rue Borde 13008 MAR 13008 MARSELLE, curateur de la succession de MME BAUTISTA HER décêdée le 17/07/2010 à ORANGE a établi le projet de règlement du passif. rence n°013303665

APPEL D'OFFRES

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

POUVOIR ADJUDICATEUR : ASA du Canal de Carpentras

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF ADRESSE: 232, avenue Frédéric Mistral 84 200 Carpentras - Téléphone / Télécopie 04.90.63.10.73 / 04.90.60.69.49

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : sandrine.pignard@canaldecarpentras.com ;

OBJET DU MARCHÉ : Marché de maîtrise d'oeuvre pour la constru âtiments administratifs et techniques

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Construction de bureaux (660 m² SU), ateliers et garages (223 m² SU) et extérieurs. Exigences BDM. Le montant prévisionnel des travaux est de 1 370 000 € HT.

PROCÉDURE : Procédure adaptée

REMISE DES CANDIDATURES : 07 mai 2019 à 14h

DATE DE COMMENCEMENT D'EXÉCUTION : Le 16 mai 2019 à 10h choix de plusieurs candidats admis à présenter une offre sur intention architecturale pour le 01 août (2019 (dates sous réserves). Le lauréat sera désigné avant le 15 août 2019, AVP à rendre pour fin octobre 2019, Travaux envisagés en 2020.

INDEMNITÉS : Les candidats retenus en première phase et qui auront remis une offre conforme seront indemnisés à hauteur de 2500€ TTC

RETRAIT DU RÈGLEMENT DE CONSULTATION : Le dossier de consultation est mis gratuitement à disposition des can gement sur le profil acheteur accessible sur http://www.laprovencemarchespublics.com.

QUALIFICATION ATTENDUE : L'équipe devra être composée d'un Archiecte, mandataire, et devra assumer les compétences de réseaux techniques, tructure, thermique et économie de la construction (cf RC)

FORME DES CANDIDATURES : Individuelle ou groupement d'entreprises olidaires

JUSTIFICATIONS À PRODUIRE : Selon RC (références ERP, locaux techniques, etc...)

CRITÈRE DE CHOIX DES CANDIDATS : Références, moyens, capacité tech ique en première nhase sur dossier. Méthodologie, montant des honoraires

DATE D'ENVOI DE L'AVIS : 01 avril 2019

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES: 04.90.63.10.73

POUR VOS ANNONCES LÉGALES, **POUR VOS FORMALITÉS**

NOUVEAU SITE

- Saisissez en ligne vos annonces légales via une plateforme facile d'utilisation et accessible 24h/24.
- Disposez de modèles d'annonces pour vous accompagner dans la rédaction.
- Éditez votre attestation de parution imm Consultez le résumé des annonces légales avec une
- Parution dans La Provence, journal habilité par la préfecture des Bouches-du-Rhône.



www.laprovence-legales.com





AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE DE SAINT VICTORET

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR :
MAIRIE DE SAINT VICTORET, Correspondant : Monsieur David CHATAIGNER, ALBERT MAIROT 13723 SAINT VICTORET CEDEX - Tél. :
0442153290, Couriel : ds@mairiesainhictorett, Adresse Internet du
profil d'acheteur : https://www.laprovencemarchespublics.com:443/4861, Type
d'organisme : Commune

OBJET DU MARCHÉ :

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU SUR LE BOULEVARD FER-RISSE

TYPE DE MARCHÉ :

TYPE DE PRESTATIONS :

SITE OU LIEU D'EXÉCUTION PRINCIPAL : BId FERRISSE 13730 SAINT VICTORET

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES : Enfouissement des réseaux boulevard Ferrisse Commune de Saint Victoret.

CRITÉRES D'ATTRIBUTION:
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE :

DÉLAIS :

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 19 avril 2019 à 14 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS : ro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité trice : 10/19 ENFOUISSEMENT DE RÉSEAU

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 29 mars 2019



AVIS D'APPEL PUBLIC À CONCURRENCE

MAIRIE DE ROQUEFORT LA BEDOULE

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME ACHETEUR : MAIRIE DE ROQUEFORT LA BEDOULE. Correspondant : Madame Valérie LAPIERRE, PL DE LA LIBERATION 13830 ROQUEFORT LA BEDOULE - 16: 0.44723112, Fax : 0.4472312, Ca Courriei : v.lapierre@roquefort-labedoule.fr, Adresse Internet du profil d'ache-leur :

OBJET DU MARCHÉ : REMPLACEMENT MENUISERIES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUX

TYPE DE MARCHÉ :

CRITÉRES D'ATTRIBUTION : Oftre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le réglement de la consultation (lettre d'invitation, cahier des charges...)

TYPE DE PROCÉDURE : Procédure adaptée

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : 18 avril 2019 à 12 heures

AUTRES RENSEIGNEMENTS : Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur/l'entité djudicatrice : 2019-02

DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS : 29 mars 2019

ALX MARSEILLE PROVENCE

AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

AVIS PUBLIÉ À TITRE COMPLÉMENTAIRE EXTRAIT DE L'AVIS INTÉGRAL PUBLIÉ AU BOAMP ET AU JOUE N° 19-48896

Métropole Aix-Marseille Provence 58 Boulevard Charles Livon 13007 Marseille

OBJET DU MARCHÉ: Mission de CSPS pour la requalification de la rocade du Jarret à Marseille (4ème, 5ème et 10ème arrondissements), Sections « Rue Roche - Bd de la Blancarde », « St Just - Rue Roche » et « Rue Ste Cécile - Place de Pologne »

APPEL D'OFFRES OUVERT

TYPE DE MARCHÉ: Services

DURÉE DU MARCHÉ : 30 mois

ESTIMATION DU MARCHÉ PAR L'ADMINISTRATION : 54 000€ HT

CRITÈRES : Prix 60 %, Valeur technique 40 %

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES : le 29/04/2019 à 16h30 Les informations complémentaires, le cahier des charges et les documents omplémentaires peuvent être obtenus sur https://marchespublics.ampmetropole.fr.

N° DE L'AVIS : 71190194

DATE D'ENVOI DE L'AVIS AU BOAMP : 28/03/2019

18 | VENDREDI 5 AVRIL 2019 | LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ



AVIS

Enquêtes publiques



des pas rang urne

seig àl'A faire indic ie de trav it pa un ar pris le ection

ilerter es ch venir avec Un r bilisé ints. « nière g iit été te dar eense iption imaire tferm s grév à Ora

ules ay

COMMUNE DE CADENET

Avis d'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 109/2019 en date du 02/04/2019, le maire de Cadenet a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadenet. Cet arrêté annule et remplace les précédentes dates énoncées dans l'arrêté n° 93/2019 (enquête publique initialement prévue du 08/04/2019 au 10/05/2019).

A cet effet, ll sera procédé à une enquête publique concernant le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cadenet. L'enquête publique se déroulera du 25 avril (8 h 30) au 29 mai 2019 (12 h) inclus, soit 35 jours consécutifs.

Au terme de l'enquête, lorsque le commissaire enquêteur aura rendu ses rapports, le conseil Municipal de Cadenet devra délibérer pour approuver le Plan Local d'Urbanisme.

Par décision n°E19000017/84 en date du 28 janvier 2019, Madame Florence REARD, architecte dplg, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

approuver in 19000017/84 en date du 28 janvier 2015, injecutes par décision n°E1900017/84 en date du 28 janvier 2015, injecutes de l'enquête, les pièces du dossier, les avis des Personnes Publiques associées ainsi que le registre d'enquête à feuillets nor mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Cadenet, aux jours seront tenus à la disposition du public en mairie de Cadenet, aux jours et heures hàbituels d'ouverture de la mairie, du 25 avril au 29 mai 2019 inclus soit pendant 35 jours consécutifs.

Le dossier est aussis consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la bibliothèque municipale durant les heures hàbituelles d'ouverture de celle-ci (Les lundi, mardi et jeudi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et de 16h à 18h, le mercredi de 9h à 12h et qui dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et connaissance du dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet éffet ou les adresser par écrit à l'attention du commissaire enquêteur, mairie de Cadenet ou par courrier électronique à l'adresse internet dédiée suivante :plu@mairie-cadenet.fr

Toute personne peut, sur sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales à la mairie de Cadenet aux jours et heures soliets de l'enquête publique.

Le dossier de PLU soumis à enquête publique comprend l'avis de

144575600

a V a V R o T T V E o d ti V R V

A d d g A d T T A f A o o o a r D C o e o r L d